

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière  
du vendredi 12 mai 2000

Plenaire vergadering  
van vrijdag 12 mei 2000

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	786
QUESTIONS D'ACTUALITE:	
— De Mme Geneviève Meunier à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant «le plan pluriannuel d'aménagement de zones piétonnes»	786
— De Mme Adelheid Byttebier à M. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant «les informations destinées à la population sur les fortes concentrations d'ozone dans la troposphère et les mesures pour éviter de telles concentrations»	787
— De M. Serge de Patoul à MM. Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur et Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant «la collaboration avec la Région wallonne au sujet des normes fixées pour les antennes GSM»	788
Question d'actualité jointe de Mme Dominique Braeckman concernant «les normes en matière d'émissions électromagnétiques des antennes pour GSM»	788

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	786
DRINGENDE VRAGEN:	
— Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «het meerjarenplan voor de aanleg van verkeersvrije zones»	786
— Van mevrouw Adelheid Byttebier aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende «de informatie voor de bevolking over hoge troposferische ozonconcentraties en maatregelen tot het voorkomen van dergelijke hoge concentraties»	787
— Van de heer Serge de Patoul aan de heren Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel en Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende «de samenwerking met het Waalse Gewest in verband met de normen voor GSM-antennes»	788
Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Dominique Braeckman betreffende «de normen inzake elektromagnetische stralingen van de GSM-antennes»	788
	781

	Pages		Blz.
— De M. Serge de Patoul à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie de l'Aide médicale urgente et de la Mobilité, concernant « les conséquences des décisions prises par la conférence des bourgmestres pour l'organisation de l'opération 'En ville sans ma voiture' »	790	— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris voor Openbaar Ambt, Brandbestrijding, Dringende Medische Hulp en Mobiliteit, betreffende « de gevolgen van de beslissingen die door de conferentie van de burgemeesters zijn genomen voor de organisatie van de actie 'In de stad zonder mijn auto' »	790
Question d'actualité jointe de Mme Evelyne Huytebroeck concernant « le périmètre concerné par la journée sans voiture — participation des communes »	790	Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Evelyne Huytebroeck, betreffende « het gebied dat wordt afgebakend voor de autoloze dag — medewerking van de gemeenten »	790
— De M. Christos Doulkeridis à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'information et la promotion de la participation des citoyens européens aux élections communales d'octobre »	791	— Van de heer Christos Doulkeridis aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de voorlichting over en bevordering van de deelname van de Europese burgers aan de gemeenteraadsverkiezingen in oktober »	791
— De M. Yaron Pesztat à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « la suspension et l'annulation éventuelle du permis d'urbanisme octroyé par la commune d'Anderlecht à la société IDIM »	793	— Van de heer Yaron Pesztat aan de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de schorsing en eventuele vernietiging van de stedenbouwkundige vergunning die door de gemeente Anderlecht verleend is aan het bedrijf IDIM »	793
<b>INTERPELLATIONS JOINTES:</b>		<b>TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES:</b>	
— De M. Vincent De Wolf à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « des questions que pose la nouvelle politique annoncée par le secrétaire d'Etat Hutchinson »	794	— Van de heer Vincent De Wolf tot de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « de vragen die het nieuwe beleid dat staatssecretaris Hutchinson heeft aangekondigd doet rijzen »	794
Interpellation jointe de M. Philippe Debry concernant « la politique des attributions dans les logements sociaux »	794	Toegevoegde interpellatie van de heer Philippe Debry betreffende « het toewijzingsbeleid voor de sociale woningen »	794
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Vincent De Wolf, Philippe Debry, Mme Isabelle Emmery, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Mohamed Daïf, Jan Béghin et Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement	794	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Vincent De Wolf, Philippe Debry, mevrouw Isabelle Emmery, de heren Jean-Pierre Cornelissen, Mohamed Daïf, Jan Béghin en Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting	794
<b>QUESTIONS ORALES:</b>		<b>MONDELINGE VRAGEN:</b>	
— De M. Jos Van Assche à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le déclin de l'événement culturel Bruxelles 2000 »	804	— Van de heer Jos Van Assche aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de teloorgang van het cultuurgebeuren Brussel 2000 »	804

	Pages		Blz.
— De Mme Anne Herscovici à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la lutte contre le phénomène de bandes »	805	— Van mevrouw Anne Herscovici aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de strijd tegen de benden »	805
Question orale jointe de M. Jos Van Assche concernant « les moyens complémentaires pour lutter contre les bandes en Région de Bruxelles-Capitale »	805	Toegevoegde mondelinge vraag van de heer Jos Van Assche betreffende « de bijkomende middelen voor bendebestrijding in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	805
— De M. Serge de Patoul à M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la préparation du sommet mondial de Genève et les conséquences pour la Région de celui de Copenhague »	808	— Van de heer Serge de Patoul aan de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de voorbereiding van de wereldtopconferentie en de gevolgen van de topconferentie van Kopenhagen voor het Brussels Gewest »	808
— De Mme Danielle Caron à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les aménagements des abords immédiats de la gare du Midi »	809	— Van mevrouw Danielle Caron aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de omgevingswerken rond het Zuidstation »	809
— De M. Walter Vandenbossche à M. Jos Chabert, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la gratuité des transports en commun pour les personnes âgées de plus de 65 ans »	811	— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het gratis openbaar vervoer voor 65-plussers »	811
Question orale jointe de M. Guy Vanhengel concernant « les rapports de prix entre la STIB et la société De Lijn »	811	Toegevoegde mondelinge vraag van de heer Guy Vanhengel betreffende « de prijsverhoudingen tussen de MIVB en De Lijn »	811
— De M. Walter Vandenbossche à MM. Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement et Didier Gosuin, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « le quartier du Vogelenzang et la SDRB »	813	— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heren Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting en Didier Gosuin, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de Vogelenzangwijk en de GOMB »	813
— De Mme Geneviève Meunier à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente et de la Mobilité, concernant « l'évaluation et le renouvellement des contrats de mobilité entre la Région et certaines communes »	814	— Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris voor Openbaar Ambt, Brandbestrijding, Dringende Medische Hulp en Mobiliteit, betreffende « de evaluatie en de verlenging van de mobiliteitscontracten tussen het Gewest en bepaalde gemeenten »	814
<b>VOTES NOMINATIFS:</b>		<b>NAAMSTEMMINGEN:</b>	
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana, le 1 <sup>er</sup> février 1999 (n <sup>os</sup> A-62/1 et 2 — 1999/2000)	815	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Albanië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tirana op 1 februari 1999 (nrs. A-62/1 en 2 — 1999/2000)	815

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia, le 6 janvier 1999 (n <sup>os</sup> A-63/1 et 2 — 1999/2000)	815	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Federatieve Republiek Brazilië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brasilia op 6 januari 1999 (nrs. A-63/1 en 2 — 1999/2000)	815
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Cuba concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 19 mai 1998 (n <sup>os</sup> A-64/1 et 2 — 1999/2000)	816	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Cuba inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 19 mei 1998 (nrs. A-64/1 en 2 — 1999/2000)	816
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République de Kazakhstan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Almaty, le 16 avril 1998 (n <sup>os</sup> A-65/1 et 2 — 1999/2000)	816	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Kazakhstan, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Almaty op 16 april 1998 (nrs. A-65/1 en 2 — 1999/2000)	816
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 17 février 1999 (n <sup>os</sup> A-66/1 et 2 — 1999/2000)	817	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Macedonische Regering inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 17 februari 1999 (nrs. A-66/1 en 2 — 1999/2000)	817
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tashkent, le 17 avril 1998 (n <sup>os</sup> A-67/1 et 2 — 1999/2000)	818	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Regering van de Republiek Oezbekistan, anderzijds, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Tashkent op 17 april 1998 (nrs. A-67/1 en 2 — 1999/2000)	818
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République islamique de Pakistan concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 23 avril 1998 (n <sup>os</sup> A-68/1 et 2 — 1999/2000)	818	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Islamitische Republiek Pakistan inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 23 april 1998 (nrs. A-68/1 en 2 — 1999/2000)	818
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana, le 1 <sup>er</sup> février 1999 (n <sup>os</sup> A-69/1 et 2 — 1999/2000)	819	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Regering van de Republiek Slovenië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Ljubljana op 1 februari 1999 (nrs. A-69/1 en 2 — 1999/2000)	819
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les Etats-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico, le 27 août 1998 (n <sup>os</sup> A-72/1 et 2 — 1999/2000)	820	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Verenigde Mexicaanse Staten inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Mexico op 27 augustus 1998 (nrs. A-72/1 en 2 — 1999/2000)	820

	Pages		Blz.
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pretoria, le 14 août 1998 (n <sup>os</sup> A-73/1 et 2 — 1999/2000)	820	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek van Zuid-Afrika inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Pretoria op 14 augustus 1998 (nrs. A-73/1 en 2 — 1999/2000)	820
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à: l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République gabonaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 27 mai 1998 (n <sup>os</sup> A-74/1 et 2 — 1999/2000)	821	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met: de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Republiek Gabon, inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 27 mei 1998 (nrs. A-74/1 en 2 — 1999/2000)	821

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN, VICE-PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN, ONDERVOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 45

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.45 uur.

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 12 mai 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 12 mei 2000 geopend.

**EXCUSEES — VERONTSCHULDIGDEN**

**M. le Président.** — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Françoise Dupuis, Julie De Grootte, Isabelle Gelas et Marguerite Bastien.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevr. Françoise Dupuis, Julie De Grootte, Isabelle Gelas en Marguerite Bastien.

**QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME GENEVIEVE MEUNIER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, SUR «LE PLAN PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT DE ZONES PIETONNES»**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, OVER «HET MEERJARENPLAN VOOR DE AANLEG VAN VERKEERSVRIJE ZONES»**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Meunier pour poser sa question.

**Mme Geneviève Meunier.** — Monsieur le Président, monsieur Chabert, il y a moins d'un mois, vous avez été interpellé par ma collègue Mme Evelyn Huytebroeck sur votre politique en matière de sécurité routière et entre autres sur la politi-

que à mener à l'égard des piétons. Votre réponse n'avait pas été très concrète. J'ai lu dans la presse, début mai, qu'une rencontre entre les trois ministres régionaux compétents, la ministre fédérale et l'Institut belge de la Sécurité routière avait eu lieu, dans le but de prendre des mesures et d'élaborer des campagnes de sensibilisation visant à mieux protéger les piétons. J'ai également pu lire dans la presse, début mai, que vous aviez annoncé un plan en faveur des piétons pour l'an 2000-2004, dans lequel vous prévoyez l'aménagement d'une série de zones piétonnes. Cet effet d'annonce m'a étonnée puisque vous n'en aviez pas fait mention dans votre réponse à Mme Huytebroeck. S'agit-il donc d'un simple effet d'annonce pré-électoral? J'espère que ce n'est pas le cas! J'espère surtout que vous allez nous annoncer des mesures concrètes.

S'il s'agit d'un plan 2000, ces mesures devraient prendre cours très rapidement, nous sommes déjà en mai et nous n'avons toujours rien vu venir. Quelles sont vos intentions? Quel est le contenu précis de ce plan «piétons 2000-2004»?

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, membre du Collège réuni.

**M. Jos Chabert,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, lors de la présentation de la campagne de sensibilisation de l'Institut belge pour la Sécurité routière, j'ai effectivement explicité mes plans qui accorderont durant cette législature une attention particulière aux besoins des usagers dits faibles.

J'avais alors fait référence à mon plan d'action pour la période 2000-2004 qui couvre cette législature et qui est actuellement en cours de finalisation. Ce plan donnera un aperçu des actions que je compte entreprendre dans les années à venir dans les différents domaines de mes compétences en matière de travaux publics et de transport.

**M. le Président.** — Monsieur Chabert, je vous rappelle que les questions d'actualité et les réponses ne peuvent être lues.

**M. Jos Chabert,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Si vous commencez à pénaliser ceux qui essaient d'être bilingues à Bruxelles, vous allez les décourager.

**M. le Président.** — Vous me connaissez. Telle n'était pas mon intention!

**M. Jos Chabert,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Ce plan comportera, de toute évidence, un certain nombre d'objectifs stratégiques en faveur des piétons. Les déplacements des cyclistes peuvent d'ailleurs servir de base au système de transport urbain, surtout si l'on tient compte de toutes les combinaisons avec d'autres modes de transport.

La politique de mobilité est en péril si les piétons ne peuvent compter sur une qualité de base pour les trottoirs et passages qu'ils empruntent.

Le plan d'action poursuivra la mise sur pied d'un système interne de qualité afin que toute réalisation — travaux d'entretien ou réaménagements — tienne compte des exigences des piétons.

La Place de Bastogne à Koekelberg que nous venons d'inaugurer constitue un exemple tout à fait intéressant à cet égard.

Pour veiller à ce que la majeure partie des trottoirs régionaux soient conformes pour 2004 aux normes de base fixées, j'envisage en outre de procéder à la création d'une cellule opérationnelle pour des interventions ponctuelles, qui pourrait apporter son aide à la Régie des Routes et s'occuper de façon systématique des obstacles constatés.

Le programme qui consiste à adapter chaque année deux à quatre stations de métro afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite — utilisateurs de chaises roulantes, handicapés de la vue, etc. — programme également repris dans le plan d'action, a déjà débuté, tout comme le programme visant à augmenter l'accessibilité des rames de métro.

Les mesures et initiatives que j'ai annoncées à l'occasion d'autres interpellations portant sur les déplacements de piétons seront également intégrées dans ce plan d'action.

Il me semblait cependant prématuré de faire référence à ce plan d'action au moment où ces interpellations ont eu lieu.

J'espère avoir soulevé un coin du voile qui couvre les actions en faveur des piétons, qui seront reprises dans mon plan d'action.

Je propose de mener le débat sur ces mesures de façon plus circonstanciée quand ce plan sera finalisé et soumis pour discussion au Conseil régional bruxellois.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Meunier.

**Mme Geneviève Meunier.** — Je pense également que nous n'avons fait qu'amorcer le débat. J'attends avec impatience de disposer de ce plan piétons et de pouvoir en discuter.

L'élaboration de ce plan me paraît urgente. Il a en effet été question de la période 2000-2004. Or, nous sommes déjà à la moitié de l'année 2000.

Par ailleurs, j'ai très peu entendu parler de « zones piétonnes » dans votre réponse. Je comprends que toute une série de mesures ont été mises en œuvre au niveau de la STIB. Cependant, j'attire votre attention sur l'importance des zones piétonnes en voiries qui rencontrent de nombreux obstacles.

J'espère que ce plan piétons sera rapidement mis en discussion dans notre Parlement.

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, OVER «DE INFORMATIE VOOR DE BEVOLKING OVER HOGE TROPOSFERISCHE OZONCONCENTRATIES EN MAATREGELEN TOT HET VOORKOMEN VAN DERGELIJKE HOGE CONCENTRATIES»**

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, SUR «LES INFORMATIONS DESTINEES A LA POPULATION SUR LES FORTES CONCENTRATIONS D'OZONE DANS LA TROPOSPHERE ET LES MESURES POUR EVITER DE TELLES CONCENTRATIONS»**

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw Byttebier voor het stellen van haar vraag.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mijnheer de Voorzitter, de zomer komt eraan en wij rekenen op mooi weer. De vraag is of we van die zon wel zullen genieten, want zonnestralen op vervuilde lucht kunnen onze gezondheid schaden. Door de inwerking van zonlicht op stikstofoxiden, de NO<sub>x</sub>, in aanwezigheid van vluchtige organische stoffen of VOS wordt troposferische ozon gevormd.

De effecten van die zomersmog op mens en milieu zijn gekend. Bij de mens zorgen hoge ozonconcentraties voor irritaties van de luchtwegen, ogen en slijmvliezen.

De belangrijkste slachtoffers van dat ozonprobleem zijn oudere mensen, jonge kinderen en soms ook sportbeoefenaars die ademhalingsproblemen krijgen.

Het ozonprobleem kan worden voorkomen door op tijd maatregelen te nemen. Eens de toegestane grens overschreden is, moeten we weer een tijd wachten voor het normale peil terugkeert. Voorkomen is dus de boodschap.

Op initiatief van het kabinet van de federale minister van Milieu kwam onlangs een interkabinettenvergadering bijeen met de bedoeling nog deze maand van start te gaan met een informatiecampagne rond het probleem van de troposferische ozon.

Er zal een informatiebrochure worden uitgegeven die vier delen omvat: een federaal deel en drie delen voor elk van de drie gewesten. Spots op radio en televisie moeten het grote publiek sensibiliseren. Voorts wordt er een ozonplan uitgewerkt dat een pakket maatregelen tegen verzuring en troposferische ozon.

Pour pouvoir me servir de mon texte, je poserai mes questions en français, en le traduisant.

**M. le Président.** — Je pense que la commission du règlement devra un jour se pencher sur la notion de «question d'actualité».

**Mme Adelheid Byttebier.** — Le ministre peut-il nous faire savoir si la Région bruxelloise a participé à la campagne

d'information ? Les bruxellois seront-ils sensibilisés grâce à des spots à la radio régionale et à la télévision régionale ? D'autres moyens seront-ils utilisés ? L'information sera-t-elle réduite à une campagne ou à la possibilité actuelle de téléphoner à l'IBGE ? Dans d'autres villes, des panneaux électroniques sont utilisés pour informer le public, même dans des lieux très touristiques, sur la qualité de l'air et la teneur de différents éléments.

Quelles mesures seront-elles prises lorsque les concentrations en ozone atteindront 180 microgrammes par mètre cube et quand la valeur seuil de 360 microgrammes par mètre cube sera dépassée ?

Aangezien de bedreiging voor de volksgezondheid reëel is, is mijn vraag of voor de kritieke dagen in een scenario is voorzien. Is bijvoorbeeld gedacht aan gratis openbaar vervoer, alternerend autorijden op basis van even en oneven nummerplaten, aan autovrije uren, enzovoort.

Het Brussels Gewest zou beslist hebben niet samen te werken in het kader van het nationaal ozonplan dat een aantal maatregelen op lange termijn voorstelt. Ons Gewest zou er een eigen timing en agenda op nahouden. Kan de minister ons zeggen hoe die agenda en timing er uitzien ? Waarom wordt niet samengewerkt met de andere Gewesten ? Het gaat toch om een probleem dat per definitie grensoverschrijdend is.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Gosuin.

**De heer Didier Gosuin,** minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mijnheer de Voorzitter, de vraag van het geachte lid is zo belangrijk dat ik bereid ben in de commissie in te gaan op een wetenschappelijke uitleg over het probleem. Hier wil ik alvast het volgende antwoorden.

Het Brussels Gewest werkt mee aan de informatiecampaagne van federaal minister Aelvoet en dat voor alle aspecten.

Ik herinner eraan dat het BIM al tien jaar continu de luchtkwaliteit meet. De resultaten kunnen permanent verkregen worden op het telefoonnummer 02/775 75 98. Het BIM geeft zelfs de normale resultaten als de drempels niet overschreden zijn. Het doet dus meer dan moet volgens de Europese richtlijnen. Zodra de ozonconcentratie boven de 180 ug/m<sup>3</sup> overschrijdt, wordt de pers verwittigd.

Voor het antwoord op de vragen in verband met de MIVB verwijs ik naar mijn collega's Chabert en Delathouwer.

Nous avons pris un arrêté déterminant les mesures à envisager et les moyens à prévoir en cas de dépassement de la norme.

Nous sommes une des seules Régions à l'avoir fait.

Par ailleurs, nous avons également pris un arrêté en ce qui concerne les stations-services; à cet égard, nous sommes en avance sur les deux autres régions. Pour 2006, toutes les stations-services de la Région bruxelloise devront être équipées de récupérateurs de gaz. Comme vous le savez, ces derniers sont très polluants et ils sont aussi très cancérigènes.

Je voudrais donc vous rassurer et je me tiens à votre disposition pour discuter d'autres mesures. Sachez en tout cas que nous travaillons à l'élaboration de dispositions plus novatrices encore, mais il est prématuré d'en parler déjà.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE DE PATOUL AU MM. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, ET ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, SUR «LA COLLABORATION AVEC LA REGION WALLONNE AU SUJET DES NORMES FIXEES POUR LES ANTENNES GSM»**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN SUR «LES NORMES EN MATIERE D'EMISSIONS ELECTROMAGNETIQUES DES ANTENNES POUR GSM»**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL TOT DE HEREN DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, EN ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, OVER «DE SAMENWERKING MET HET WAALSE GEWEST IN VERBAND MET DE NORMEN VOOR GSM-ANTENNES»**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DOMINIQUE BRAECKMAN OVER «DE NORMEN INZAKE ELEKTROMAGNETISCHE STRALINGEN VAN DE GSM-ANTENNES»**

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la Région wallonne et le ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ont pris des dispositions en ce qui concerne les normes relatives aux antennes GSM. Le ministre Foret a décidé de limiter la puissance à 3 volts par mètre et à 24 milliwatts par mètre carré. Cette décision est essentiellement motivée par le principe de précaution. La problématique concerne évidemment aussi la Région bruxelloise, étant donné que les technologies sont évidemment identiques. Le travail fourni en Région wallonne, basé sur une collaboration avec des experts, doit nous interpeller. Une autorité tout à fait honorable et importante, prenant le principe de précaution pour référence, opte aujourd'hui pour une série de normes très strictes.

Par ailleurs, nous devons aussi nous demander s'il ne s'agit pas d'un problème de santé publique et si l'Etat fédéral n'est pas directement concerné par le sujet.

Quoi qu'il en soit, il me semble dès à présent opportun d'interroger le Gouvernement bruxellois quant à son attitude vis-à-vis de cette problématique.

Le fait de fixer des normes et d'appliquer le principe de précaution relève aussi de l'environnement. La Région bruxel-



loise a-t-elle travaillé avec le groupe d'experts mandatés par la Région wallonne? Le Gouvernement bruxellois a-t-il l'intention de réfléchir à propos des antennes futures et des antennes déjà implantées dans notre Région?

**M. le Président.** — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question jointe.

**Mme Dominique Braeckman.** — Monsieur le Président, la Région wallonne vient, par le biais du ministre Foret, de rendre publique une circulaire limitant à 3 volts par mètre l'émission électromagnétique des antennes GSM à destination des lieux de vie. Cette norme, qui peut être traduite par 0,024 watt par mètre carré en intensité de puissance, provient d'une étude stipulant un maximum à ne pas dépasser; sinon on perturbe les appareils médicaux, lesquels sont quand même conçus pour être protégés contre les rayonnements électromagnétiques. Cette norme présente l'avantage d'être 16 fois plus prudente que la norme Cenelec — la norme des industriels — mais elle reste malgré tout 24 fois moins prudente que la norme la plus prudente. La Région wallonne a sans doute décidé de rédiger cette circulaire à la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat qui, début mars, a suspendu une installation pour antennes GSM, malgré l'avis favorable du fonctionnaire délégué, en se fondant sur le principe de précaution et en faisant référence à deux droits inscrits dans la Constitution, le droit à un environnement sain et le droit à la protection de la santé.

En Région bruxelloise, le groupe ECOLO a aussi intégré le principe de précaution, le droit à un environnement sain et à la santé dans une proposition d'ordonnance qui soumet l'installation d'antennes GSM à un permis d'environnement.

Nous avons lu dans la presse ce matin que le ministre fédéral, M. Daems, revendique cette compétence. Ce n'est pas un problème; cela nous conforte davantage dans l'idée que notre proposition d'ordonnance va dans le bon sens puisqu'elle pourra allier une norme fédérale aux spécificités urbaines de chaque zone d'implantation.

Par ailleurs, nous avons également entendu à la radio ce matin le ministre de l'Environnement exprimer son souhait de réagir aussi fermement en Région bruxelloise.

Le ministre a-t-il eu des contacts avec son homologue wallon? S'engage-t-il à soutenir notre proposition d'ordonnance? Dans quels délais?

Nous vivons dans une zone très dense où l'on voit apparaître de plus en plus d'antennes GSM et la population exprime beaucoup de craintes à cet égard.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, il s'agit là d'un bien long débat pour une question d'actualité. Je suppose que vous me permettez d'allonger le temps de réponse.

Depuis plusieurs mois, mon collègue, Eric André, et moi-même travaillons à cet aspect qui a incontestablement des implications urbanistiques et environnementales. Le débat actuel le révèle pleinement: les limites à prévoir sont environnementales, de santé et de précaution. Nous avons collaboré avec l'ISSEP, l'institut scientifique qui travaille de concert tant en Région flamande qu'en Régions wallonne et bruxelloise. Les conclusions ont été communément partagées entre les trois Régions.

Je crois qu'il faut élaborer des textes légaux qui ont une valeur contraignante, plutôt que des règles du jeu. Mon sentiment est que nous devons allier à la fois les normes à l'émission et les normes à l'immission. C'est en tout cas dans cette voie que nous travaillons à des arrêtés qui, vu leur complexité, devront être soumis à concertation auprès des différents opérateurs et pas seulement les opérateurs de mobilophonie. Les services de sécurité utilisent les mêmes modes de communication. C'est donc l'ensemble des opérateurs — ils sont des dizaines — qui doit être consulté, ainsi que le Conseil d'Etat et les communes. S'il s'agit d'un texte juridique, vous aurez bien compris qu'il prévoit tant l'avenir que la situation existante.

Il faudra aussi être réaliste; il ne sert à rien de créer des mesures inapplicables ou qui engorgent les administrations.

A ce jour, la circulaire wallonne n'est pas encore rédigée; il s'agit seulement d'un communiqué de presse. Nous ne disposons pas encore aujourd'hui d'un texte sur lequel travailler; nous connaissons simplement la référence à la norme.

Enfin, vous me posez la question de savoir quelle est notre position à l'égard de votre proposition d'ordonnance. Comme vous le savez — mais je le répète en séance publique —, votre proposition d'ordonnance n'est pas recevable dans le cadre actuel, d'abord parce qu'elle ne traite pas directement le problème des GSM. De plus, elle est entachée d'une difficulté, voire d'une incomplétude juridique — cela a fait l'objet d'un travail en commission.

Si tant est que votre proposition soit adoptée, elle ne résoudra pas le problème des GSM. En revanche, la voie des arrêtés, de l'établissement de normes à l'émission et/ou à l'immission me paraît la voie la plus efficace.

Sachez que nous y travaillons; puisque les textes sont finalisés, j'espère que les concertations pourront débiter pour la fin juin.

**M. le Président.** — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Merci, monsieur le Président, de me laisser intervenir puisque je suis également concerné par ce sujet et que je suis interpellé par un des deux intervenants.

Cette matière relève de l'Aménagement du territoire et l'installation d'antennes du permis d'urbanisme; j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises à des interpellants.

Afin de ne pas être en reste, je tiens à dire que la Région bruxelloise a été la première à prendre des mesures en la matière puisque trois experts ont été désignés par mes soins afin d'encadrer le fonctionnaire-délégué dans les décisions d'octroi de permis. Ces trois experts sont ceux reconnus tant du côté wallon que des côtés bruxellois et flamand. Ils me semblent couvrir l'ensemble de l'expertise souhaitée.

Je m'étais également engagé, face au Parlement et aux membres de la Commission de l'Urbanisme, à organiser un débat et à préparer une information technique en commission; ce fut fait récemment en commission réunie. Ce débat doit se poursuivre. Mon collègue Gosuin vient de vous expliquer que la matière n'était pas des plus simples; je partage entièrement son avis. Ce n'est pas avec des slogans ou une seule norme chiffrée que peut être réglé l'ensemble de la problématique.

Comme j'ai coutume de le dire, Bruxelles, pas plus que la Wallonie, n'est une île. Nous vivons dans un environnement où trois millions de personnes disposent d'un GSM; tous souhaitent

se voir protégés mais aussi pouvoir l'utiliser. Il faut savoir que passer à 3 V par mètre signifie multiplier par trois le nombre d'antennes dans la Région bruxelloise.

**M. le Président.** — Je veux bien passer la parole pour une réplique très courte, car cette question d'actualité vire au véritable débat.

La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Je voulais obtenir la réponse à la question liée aux antennes déjà implantées.

**M. le Président.** — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Nous avons entendu qu'en Région wallonne, la circulaire ne serait pas applicable aux antennes existantes. Je ne sais pas si cette disposition est tenable. Je pense qu'elle est susceptible de se voir opposer un certain nombre de recours, ne fût-ce que par principe d'égalité entre opérateurs. Lorsque vous prenez une norme, elle doit être applicable aux antennes à venir et aux antennes existantes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — M. André a déjà répondu et je l'ai dit aussi : si nous prenons une norme, elle doit être applicable pour l'avenir et pour la situation existante. Et nous allons prendre une norme.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Pour moi aussi, le débat ne se résume pas à une norme. Je n'ai jamais prétendu le contraire : le problème est certes compliqué, il nécessite beaucoup de recherches et doit intégrer des paramètres multiples.

Cependant, je n'avais adressé ma question qu'à M. Gosuin, étant donné que je considère qu'il s'agit d'une question plus environnementale que d'urbanisme. Je suis d'accord avec lui quand il dit qu'il faudra prévoir une législation en matière d'imission; c'est la première priorité. Quand il est question de procéder par des arrêtés, je reste insatisfaite : comme d'habitude, on passera au-dessus de l'assemblée législative, il n'y aura pas de discussion autour d'un projet de loi mais on apprendra la décision par la presse.

**M. le Président.** — Votre intervention était une réaction et non une question complémentaire; ce n'est pas le but d'une question d'actualité.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. SERGE DE PATOUL A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT DE LA MOBILITE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA LUTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, SUR «LES CONSEQUENCES DES DECISIONS PRISES PAR LA CONFERENCE DES BOURGMESTRES POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION 'EN VILLE SANS MA VOITURE'»**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK SUR «LE PERIMETRE CONCERNE PAR LA JOURNEE SANS VOITURE — PARTICIPATION DES COMMUNES»**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VOOR MOBILITEIT, OPENBAAR AMBT, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, OVER «DE GEVOLGEN VAN DE BESLISSINGEN DIE DOOR DE CONFERENTIE VAN DE BURGEMEESTERS ZIJN GENOMEN VOOR DE ORGANISATIE VAN DE ACTIE 'IN DE STAD ZONDER MIJN AUTO'»**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK OVER «HET GEBIED DAT WORDT AFGEBAKEND VOOR DE AUTOLOZE DAG — MEDEWERKING VAN DE GEMEENTEN»**

**M. le Président.** — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

**M. Serge de Patoul.** — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le 22 septembre prochain est prévue une opération européenne intitulée «En ville sans ma voiture». Cette opération me paraît très intéressante. Mais je regrette la position adoptée par la Conférence des bourgmestres. Toutefois, je soulignerai le courage d'une des communes qui prend plus d'initiatives en la matière.

En tant que telle, la Région n'est évidemment pas impliquée. Néanmoins, l'un des arguments évoqués par la Conférence des bourgmestres est de permettre aux commerces situés au centre ville de poursuivre normalement leurs activités durant ce type d'opération. Dès lors, j'estime que la Région pouvait intervenir puisqu'elle est responsable du transport en commun. Je vous pose donc la question de savoir si la Région a tenté de convaincre les communes d'intervenir en faveur des transports en commun afin de faciliter le déroulement de l'opération dans notre Région.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question jointe.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le journal *Le Soir* d'hier titrait «Bruxelles, jamais sans ma bagnole». Il déterminait la position courageuse adoptée par la Conférence des bourgmestres au sujet de cette journée du 22 septembre qui devrait normalement être une journée sans voitures. Je suis sarcastique quand je parle de position courageuse car en fait, cette position est réellement minimaliste, vous en conviendrez. Il est vrai que certains bourgmestres doivent encore faire connaître leur position. J'ose espérer que certains d'entre eux qui ont obtenu aujourd'hui un «prix vélo» fièrement affiché dans cette enceinte, vont se montrer plus courageux que d'autres dans le cadre de cette opération. La commune de Watermael-Boisfort est, elle aussi, en pointe puisqu'elle a pris une position maximaliste. Je conviens que cette commune est plus compacte et enclavée que Bruxelles-ville. Toutes les communes ne pourront évidemment pas être aussi maximalistes. N'empêche qu'il faut saluer cette position courageuse.

Il y a quinze jours, lorsque je vous ai interpellé sur cette journée sans voitures, vous m'aviez rassurée en me répondant de manière optimiste et en me disant qu'au moins dix communes

sur dix-neuf allaient participer et qu'il n'y aurait pas que deux rues dans chaque commune qui seraient concernées. Je me réjouissais donc de vos propos mais vous comprendrez ma déception en lisant hier cet article. J'imagine que tout n'est pas perdu et comme vous avez l'air de vouloir que cette journée soit une réussite, je suppose que vous stimulerez les communes qui n'ont pas encore répondu. Vous adresserez peut-être aussi un message aux communes, comme Bruxelles-ville ou Ixelles, qui veulent limiter le périmètre concerné au quartier européen. Je me demande donc quelle sera votre action à l'égard de ces responsables locaux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Delathouwer, secrétaire d'Etat.

**M. Robert Delathouwer,** secrétaire d'Etat de la Mobilité, de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, chers collègues, certains éléments de réponse que je vous ai fournis il y a quinze jours restent toujours valables. Je ne vais donc pas vous répéter tout ce qui a déjà été fait. Je vous rappelle qu'on a déjà vécu, en septembre 1999, la position minimaliste de la Région bruxelloise et des dix-neuf communes. A cette époque, rien ne s'est passé et je me suis engagé à faire avancer l'idée d'une ville sans voitures. Aujourd'hui, je maintiens ce que je vous ai dit il y a quinze jours.

Les documents viennent de rentrer. En effet, j'ai demandé que me parviennent vers le 10 mai les projets des communes, étant donné qu'il fallait également les transmettre au niveau fédéral, où un jury allait pouvoir spécifier si les normes européennes pour cette journée sans voitures étaient respectées, en vue d'un label européen. Cela ne signifie pas que les communes qui s'impliqueraient moins ne pourraient bénéficier du soutien régional. Certes les 19 communes ne participeront pas toutes mais si 10 communes le font, ce sera déjà plus de la moitié.

Quelle est la situation actuelle ? Vous avez cité, à juste titre, la commune de Watermael-Boitsfort. Elle a choisi l'option intégrale. Elle fermera donc la quasi totalité de ses artères le 22 septembre. A cet égard, on peut souligner son volontarisme. Uccle bouclera, pour sa part, les rues Xavier de Bue et Verhulst. Schaerbeek a délimité le périmètre de la chaussée d'Helmet et de la rue Vandeveldel autour du quartier Terdelt. Entre-temps, j'ai reçu un certain nombre de dossiers supplémentaires, entre autres de la commune d'Evere et d'Auderghem.

Apparemment, plusieurs messages émis par ce Parlement ont été répercutés au sein des communes. Pour l'instant, cinq dossiers sont rentrés, pour lesquels on connaît les périmètres choisis. D'autres périmètres locaux seront délimités. La fois dernière, on a parlé du périmètre européen parce qu'une demande émanait de la Commission européenne. Là, c'est à la ville de Bruxelles, en accord avec la commune d'Etterbeek, à déterminer un périmètre englobant tout ce qui se fait au niveau européen. Il serait paradoxal que cette journée soutenue par l'Europe ne le soit pas par la commune où siègent les institutions européennes.

Il me revient que d'autres périmètres locaux seront délimités mais pour lesquels les dossiers ne sont pas encore finalisés ni dans la commune ni au sein de la Conférence des bourgmestres. Il s'agit de Saint-Gilles, Forest, Woluwe Saint-Lambert et Ganshoren, dont les mesures restent à concrétiser.

Cela porte à onze le nombre de communes qui participeront à cette journée. Une réunion aura encore lieu, en vue de la finalisation au sein de la Conférence des bourgmestres — ou du groupe de travail — présidée par M. Georges Désir, le 17 mai prochain.

La procédure est en marche et je la suis attentivement. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Je souligne, d'ailleurs, l'assiduité des fonctionnaires régionaux, du Gracq et de Provelo, entre-temps chargés de regrouper et de suivre les informations.

Wij willen alle gemeenten en instellingen die meedoen, begeleiden. Maar eerst moeten we de colleges en burgemeesters ervan overtuigen mee te doen. Daar zijn wij volop mee bezig. Zodra we een duidelijk zicht hebben op de reële projecten ofwel met een Europees label, ofwel met een blijvend karakter, zullen we beginnen coördineren met het oog op 22 september.

**Mme Evelyne Huytebroeck.** — Monsieur le Président, je remercie le secrétaire d'Etat pour sa réponse. J'aimerais cependant poser une question complémentaire. La journée sans voitures se déroulera le vendredi 22 septembre. J'ai entendu que M. de Donnée proposait que la journée sans voitures soit organisée le vendredi, pour le quartier européen, et le dimanche pour le Pentagone. Comptez-vous uniformiser le déroulement de cette journée et l'arrêter le vendredi, y compris pour le Pentagone ?

**De heer Robert Delathouwer,** staatssecretaris voor Mobiliteit, Openbaar Ambt, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Zoals ik al zei is het probleem te achterhalen wat de burgemeesters van plan zijn voor 22 september. Er zijn al verschillende omlopen voorgesteld, maar er is nog niets concreets uit de bus gekomen. Alle formules zijn voor mij goed, als er maar iets gebeurt. Persoonlijk geef ik de voorkeur aan een grote perimeter. De burgemeesters moeten niet terugschrikken om voor een grotere omloop te kiezen. Na het grote succes van de fietsactie van vorige zondag kunnen we wel zeggen dat de mensen niets liever vragen dan dat eens een dag een alternatief fietscircuit wordt uitgestippeld. De dag waarop zo een alternatief fietscircuit wordt georganiseerd, doet er niet toe. Wat belangrijk is, is dat het publiek op tijd wordt geïnformeerd. Ik denk zelfs niet dat het een probleem zou zijn zo een fietsactie te organiseren twee zondagen vóór de gemeenteraadsverkiezingen. Alles wat gebeurt om de alternatieve mobiliteit te bevorderen is goed, als er maar voldoende wordt geïnformeerd. Ik ben ervan overtuigd dat 22 september 2000 een succesdag wordt en dat wanneer wij het initiatief volgend jaar herhalen, het ongetwijfeld een nog een groter succes zal kennen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS A M. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR «L'INFORMATION ET PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES CITOYENS EUROPEENS AUX ELECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE»**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CHRISTOS DOULKERIDIS AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STAD-SVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, OVER «DE VOORLICHTING OVER EN BEVORDERING VAN DE DEELNAME VAN DE EUROPESE BURGERS AAN DE GEMEENTERAADS-VERKIEZINGEN IN OKTOBER»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Doukeridis pour poser sa question.

**M. Christos Doukeridis.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, un excellent article paru dans *Le Soir* ce mercredi fait état de la situation des inscriptions de ressortissants européens sur les listes d'électeurs en vue des élections communales du mois d'octobre prochain. Dans cet article, il est fait état de ce que, sur un nombre approximatif de 500 000 électeurs potentiels ressortissants européens, seuls 12 600 étaient inscrits sur ces listes à la date du 9 mai dernier. Il est clair qu'il s'agit là d'un problème essentiellement fédéral dans lequel les communes interviennent. Cela dit, dans cette situation très préoccupante, le cas de Bruxelles l'est encore plus puisque, sur un nombre total d'environ 120 000 électeurs potentiels, le ministère de l'Intérieur n'avait enregistré que 91 inscriptions en Région bruxelloise. A titre de comparaison, en Hainaut, où il y a approximativement le même nombre d'électeurs potentiels ressortissants européens, il y a déjà 6 082 inscrits.

L'enjeu de la participation des citoyens européens aux élections communales est un enjeu démocratique primordial. L'on connaît le combat qui a été mené par l'associatif progressiste des milieux syndicaux et de certains partis politiques pour faire aboutir cette revendication. L'on sait aussi les renoncements honteux auxquels les négociations ont abouti, à savoir que pour la participation à ces élections, on a créé deux catégories d'étrangers: les Européens et les non Européens. On sait aussi que les négociations autour de la participation des électeurs européens ont été menées d'une manière assez frileuse puisque, contrairement aux citoyens belges, les ressortissants européens devront s'inscrire sur des listes électorales avant de pouvoir exercer ce droit de vote.

Je pense que le fait de devoir entreprendre une telle démarche complémentaire est l'une des explications au faible nombre d'inscriptions.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je veux bien répondre aux questions que l'on me pose, mais que l'on ne vienne pas ici nous reprocher des choses qui sont exclusivement du ressort du gouvernement fédéral!

**M. Christos Doukeridis.** — Laissez-moi terminer, monsieur le ministre-président, et vous verrez que ce n'est nullement le cas.

**M. le Président.** — Monsieur Doukeridis, je tiens à vous signaler qu'en vous perdant en préambule, vous avez déjà utilisé les 4/5<sup>e</sup> du temps imparti pour poser la question et pour la réponse.

**M. Christos Doukeridis.** — Mais, monsieur le Président, si l'on m'interrompt sans cesse, cela prendra encore beaucoup plus de temps.

**M. le Président.** — Dois-je vous rappeler que cette question a déjà été posée il y a deux mois.

**M. Christos Doukeridis.** — Monsieur le ministre-président, ma question concerne spécifiquement la situation à Bruxelles, où il y a encore nettement moins d'inscriptions qu'ailleurs.

J'aimerais savoir si votre Gouvernement compte prendre des mesures en concertation avec le niveau fédéral ou avec les communes pour essayer de pallier cette situation. Il faut s'inscrire avant le 31 juillet et j'estime que la Région pourrait

prendre des mesures d'information ou soutenir les communes pour exercer ce rôle afin de permettre à un nombre considérable d'électeurs potentiels européens de participer à ces élections communales.

**M. le Président.** — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je veux bien répondre à la dernière partie de la question. L'autre partie, à savoir l'obligation de s'inscrire sur des listes, ressortit exclusivement à la compétence du ministre fédéral de l'Intérieur.

En ce qui concerne les initiatives prises ou à prendre par la Région, celle-ci en tant qu'institution n'a pas l'intention d'y procéder pour une raison très simple, monsieur Doukeridis. Si nous devons le faire en tant que Gouvernement régional, nous serions soumis à la même obligation que celle qui s'impose au ministère fédéral de l'Intérieur, à savoir que les brochures ne pourraient être éditées que dans les deux langues nationales, le français ou le néerlandais. Le ministère fédéral de l'Intérieur a décidé de publier 500 000 brochures, assez largement distribuées via un certain nombre d'institutions publiques. Ce que nous avons demandé, pour notre part, à une institution dépendant de la Région, le Bureau de liaison Bruxelles-Europe qui est une institution parapublique exclusivement financée par le Gouvernement bruxellois, c'est de prendre elle-même l'initiative d'éditer 120 000 brochures, bien entendu bilingues français et néerlandais, mais qui se déclineront dans l'ensemble des langues de l'Union européenne.

Cette brochure sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du Bureau de liaison Bruxelles-Europe, le 29 mai prochain.

Elle sera disponible par l'intermédiaire des administrations communales entre le 5 et le 10 juin, — à cet effet nous avons évidemment besoin de la collaboration des communes et sera adressé individuellement à chacun des 120 000 citoyens européens que vous évoquiez tout à l'heure et qui sont susceptibles d'être électeurs.

J'ajoute que cette brochure sera également disponible, ainsi que le formulaire d'explication sur la procédure électorale, sur le site Internet du Bureau de liaison Bruxelles-Europe, sur lequel les formulaires d'inscription pourront être téléchargés.

On ne peut donc pas dire que la Région soit restée passive mais elle ne pouvait pas elle-même intervenir, sous peine de ne pas pouvoir mener sa campagne d'information dans la langue des ressortissants européens. Nous sommes extrêmement attentifs à cette information. Le précédent Gouvernement bruxellois avait d'ailleurs déjà pris l'initiative en 1998 de demander au Bureau de liaison Bruxelles-Europe de mener une étude auprès des fonctionnaires européens pour connaître leur sentiment par rapport à la participation à la vie citoyenne. Plus de 50 % des fonctionnaires européens avaient alors déclaré qu'ils souhaitaient voter. Cela me semble être une excellente manière d'intégrer les ressortissants européens dans la vie publique et dans la vie citoyenne à Bruxelles, de les inciter à s'inscrire avant le 31 juillet.

**M. le Président.** — La parole est à M. Doukeridis.

**M. Christos Doukeridis.** — Vous avez fait référence aux fonctionnaires européens. Ils font évidemment partie des personnes concernées mais je vous rappelle que Bruxelles

compte également une ancienne immigration, d'origine européenne, qui n'ont pas les mêmes réseaux, qui ne réagissent pas de la même façon que les fonctionnaires européens.

J'espère que le bureau chargé de la campagne de sensibilisation tiendra également compte de cette spécificité.

**M. Jacques Simonet**, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est précisément pour cette raison que j'insiste sur le fait que 120 000 brochures seront éditées et adressées à chacun dans sa langue nationale. Si j'évoquais les fonctionnaires européens, monsieur Doulkeridis, c'était uniquement pour vous indiquer que c'était à eux que le Bureau de liaison Bruxelles-Europe s'était adressé pour mener son enquête quant à la volonté de participer au scrutin communal.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. YARON PESZTAT A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, SUR LA SUSPENSION ET ANNULLATION EVENTUELLE DU PERMIS D'URBANISME OCTROYE PAR LA COMMUNE D'ANDERLECHT A LA SOCIETE IDIM**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER YARON PESZTAT AAN DE HEER ERIC ANDRE, STAATS-SECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, OVER DE SCHORSING EN EVENTUELE VERNIETIGING VAN DE STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING DIE DOOR DE GEMEENTE ANDERLECHT VERLEEND IS AAN HET BEDRIJF IDIM**

**M. le Président.** — La parole est à M. Pesztat pour poser sa question.

**M. Yaron Pesztat.** — Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, ma question concerne le dossier L'Oréal que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ici, au moins à deux reprises. Il s'agit de la volonté de la société L'Oréal-Belgique d'installer ses bureaux sur un site industriel à Anderlecht, plus précisément dans un zoning de la SDRB.

C'est un dossier très simple. En effet, la destination urbanistique des lieux les affecte à des activités industrielles. Or, la nature de l'activité qui fait l'objet du permis est évidemment du bureau et installer du bureau en zone industrielle n'est en principe pas permis.

Une demande de permis a été introduite par une société mixte créée à cet effet, la société IDIM. Elle a fait l'objet d'une enquête publique. S'en est suivie une commission de concertation qui, très logiquement, a rendu un avis défavorable basé sur l'incompatibilité entre la nature de l'activité qui faisait l'objet du permis et la destination de la zone. En conséquence de quoi la commune d'Anderlecht a passé outre l'avis défavorable de la commission de concertation — c'est son droit soit dit en passant — et a délivré le permis. Ensuite le fonctionnaire-délégué,

comme le prévoit l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme, a suspendu le permis qui avait été accordé, invoquant la contradiction entre la destination de la zone et la nature des activités. Ensuite, comme le prévoit l'ordonnance, le Gouvernement a été invité à trancher le conflit sur base entre autres de l'avis du Collège d'urbanisme. Pour ce faire, le Gouvernement avait 60 jours, qui sont arrivés à expiration, ce qui m'amène à vous poser deux questions aujourd'hui.

Premièrement, je suppose que le Collège d'urbanisme a statué dans les délais. Quel a été son avis sur ce dossier ?

Deuxièmement, quelle position le Gouvernement a-t-il arrêtée sur base ou non de l'avis du Collège d'urbanisme ? Avez-vous annulé le permis ou avez-vous pris une décision différente ?

**M. le Président.** — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

**M. Eric André**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Monsieur le Président, je dois reconnaître à M. Pesztat qu'il fait preuve d'une certaine persévérance. Lorsqu'il a un os, il ne le lâche pas.

En effet, M. Pesztat m'a déjà interrogé à trois reprises sur ce projet. Je ne vais donc pas reprendre ce que j'ai déjà eu l'occasion de lui dire. On va continuer le feuilleton.

Le 26 février, la commune d'Anderlecht a délivré un permis à la SA IDIM, société parapublique, qui a introduit une demande de permis pour un bâtiment de 17 000 mètres carrés, susceptible de recevoir l'ensemble des départements de L'Oréal situés en Région bruxelloise et qui sont aujourd'hui disséminés dans l'ensemble du territoire.

Vous avez signalé que le fonctionnaire-délégué l'a suspendu, ce qui signifie que le ministre de l'Aménagement du Territoire que je suis n'est pas intervenu auprès de son administration et a laissé suspendre le permis sur base d'un PPAS d'Anderlecht, non pas parce que c'est en zone industrielle, mais bien parce qu'il y a un PPAS local qui impose que les bâtiments ou l'activité soient en rapport avec la zone hospitalière ou facultaire. En l'occurrence, rien dans le dossier ne permet d'avancer qu'il s'agissait d'un bâtiment en relation avec ces deux types d'activités.

Le Collège de l'urbanisme, saisi d'un recours, a statué dans le même sens et a annulé le permis octroyé par la commune d'Anderlecht, faute d'autres informations.

Entre-temps, mon département a eu à connaître d'une convention signée entre la société L'Oréal et l'ULB, démontrant par là une relation sinon de type hospitalier du moins facultaire, donc conforme au PPAS local. Au vu de l'importance économique de ce dossier, le Gouvernement n'a pas, dans les délais, annulé le permis délivré par la commune d'Anderlecht. Ces termes sont importants.

Je profite de l'occasion, monsieur Pesztat, pour vous dire que s'il est vrai que le projet de PRAS, comme j'ai eu l'occasion de vous le faire remarquer lors d'une interpellation précédente, ne permet pas à l'avenir l'installation d'une entreprise telle que celle-là dans une zone industrielle, je le regrette. J'en ai d'ailleurs fait part à mes collègues en disant que, ce dossier et d'autres qui sont aujourd'hui en gestation à la Région bruxelloise, démontrent qu'il faut revoir certaines prescriptions du projet PRAS, afin que sa mouture définitive permette l'installation dans des zones industrielles, d'entreprises multifonctionnelles, et non de bureaux, de manière aussi carrée que vous l'avez dit tout à l'heure, multifonctionnelles parce qu'elles

comportent du conditionnement, une partie industrielle, une partie bureau, une partie commerciale.

C'est un débat que nous aurons encore. J'imagine que vous m'interpellerez à nouveau à ce sujet.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pesztat.

**M. Yaron Pesztat.** — Je voudrais dire trois choses. Tout d'abord, le « coup » du contrat ressemble au « coup » du lapin qu'on sort d'un chapeau. Il existe sans doute, mais le lapin qu'on sort du chapeau existe aussi ! La question est de savoir comment il y est arrivé et comment on l'a sorti. Nous prendrons donc connaissance, si c'est possible, du contenu de ce contrat « providentiel ».

Ensuite, si je comprends bien votre phrase, elle signifie que vous avez délivré un permis tacite, c'est-à-dire que le permis a été délivré par expiration du délai et faute, pour le Gouvernement, d'avoir statué. Je crois quand même me souvenir qu'à plus d'une reprise, lorsque vous étiez parlementaire, et même depuis que vous avez pris vos fonctions, vous avez juré vos grands dieux que vous ne céderiez pas à certaines pratiques de vos prédécesseurs qui consistaient précisément à laisser courir les délais pour finalement délivrer un permis sans devoir en assumer la responsabilité. Il s'agit là évidemment d'une pratique très commode que vous avez dénoncée à plusieurs reprises par le passé.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Je voudrais simplement vous rappeler que le Gouvernement n'a pas, dans les délais, décidé d'annuler le permis délivré par la commune d'Anderlecht, ce qui veut dire qu'il y a permis tacite, ce qui ne veut pas dire que j'ai laissé courir les délais.

**M. Yaron Pesztat.** — Le jury appréciera, mais je crois que tout le monde a compris.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — En clair, le dossier était inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement !

**M. Yaron Pesztat.** — Enfin, sur le fond, vous nous dites et je peux très bien le comprendre, que ce type de dossier est de ceux qui justifient une modification des règles du jeu, c'est-à-dire des plans d'affectation. Il vous était donc loisible d'attendre l'entrée en vigueur du PRAS pour le modifier de telle sorte que la destination de la zone convienne à la nature de l'activité.

Je ne plaide pas pour cela mais c'eût été cohérent.

Vous avez évoqué très justement la question de l'incompatibilité ou de la compatibilité entre la nature de l'activité — du bureau — et la destination de la zone : en vertu de différents plans, il faut superposer les destinations urbanistiques.

Vous n'avez rien dit du fait que l'on se trouve dans un zoning de la SDRB, c'est-à-dire dans une zone que la société de développement régional de Bruxelles a aménagée avec de l'argent public pour accueillir des entreprises industrielles afin de faire baisser l'imputation foncière de ce type d'activité.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré

des Personnes. — Nous aurons un débat sur les activités industrielles, monsieur Pesztat.

**M. Yaron Pesztat.** — Aujourd'hui, vous faites un cadeau à L'Oréal.

**M. Eric André,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Relisez ce qu'a dit le commissaire au plan !

**M. Yaron Pesztat.** — Cela n'a rien à voir !

**M. le Président.** — Je vous rappelle une fois de plus, comme aux autres membres de l'Assemblée, qu'une réplique dans ce genre de question d'actualité doit contenir une question complémentaire et non une analyse de la réponse du ministre.

Ce que j'ai entendu cet après-midi ne me convainc absolument pas de la bonne connaissance du Règlement par les parlementaires. Je crois qu'il faudra leur envoyer un courrier à ce sujet.

#### INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

**INTERPELLATION DE M. VINCENT DE WOLF A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « DES QUESTIONS QUE POSE LA NOUVELLE POLITIQUE ANNONCEE PAR LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU LOGEMENT »**

**INTERPELLATION JOINTE DE M. PHILIPPE DEBRY CONCERNANT « LA POLITIQUE DES ATTRIBUTIONS DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX »**

#### Discussion

**INTERPELLATIE VAN DE HEER VINCENT DE WOLF TOT DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATS-SECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE « DE VRAGEN DIE HET NIEUWE BELEID DAT STAATSSECRETARIS BELAST MET HUISVESTING HEEFT AANGEKONDIGD DOET RIJZEN »**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY BETREFFENDE « HET TOEWIJZINGSBELEID VOOR DE SOCIALE WONINGEN »**

#### Bespreking

**M. le Président.** — La parole est à M. De Wolf pour développer son interpellation.

**M. Vincent De Wolf.** — Monsieur le Président, je vous remercie et je trouve d'ailleurs amusant que ce soit sous votre présidence que je puisse développer cette interpellation car je vous crois très intéressé par cette question, même si nos avis ne sont pas toujours concordants.

Le secrétaire d'Etat Hutchinson a développé les axes de sa nouvelle politique en commission.

Je ne pense pas trahir la pensée du ministre en disant que quatre axes peuvent être relevés. Ne plus construire de logement social mais essentiellement le rénover; modifier le taux de dérogation dans les attributions au logement social; à moyen terme revoir totalement le système des attributions et réaliser la mixité sociale par des petites unités de logements à construire dans Bruxelles. J'espère que je ne trahis pas la pensée du ministre.

*(Mme Magda De Galan, Présidente,  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,  
treedt opnieuw op als Voorzitter)*

Mon propos aujourd'hui est de tenter de pousser plus loin la réflexion sur la mixité. Et je vois que M. Lemaire est torturé car il doit se taire; il doit « bouillir » de ne pas pouvoir s'exprimer, mais pinçant ses lèvres, il se taira!

Je voudrais tout d'abord suggérer au ministre un système D pour la rénovation. Ceux qui sont comme moi sur le terrain savent que rénover un immeuble constitue un véritable parcours du combattant.

Il faut d'abord voter le budget, il faut obtenir une approbation, il faut suivre la loi sur les marchés, mettre les firmes en concurrence, désigner, adjuger ... Entre la décision et la concrétisation de la rénovation, un temps considérable s'écoule. Je pense dès lors qu'à cet égard, la proposition que je formule peut avoir toute son importance: il s'agirait que la Région prenne l'initiative d'agréer annuellement des firmes; qu'elle fasse l'effort de mettre des firmes spécialisées en rénovation selon leur catégorie d'agrément sur une liste qui soit mise à la disposition des SISF afin que les sociétés qui décident de rénover puissent désigner une des firmes déjà présélectionnée par la Région. Une telle procédure permettrait de gagner énormément de temps. Il faudrait également prévoir un cahier des charges-type.

La rénovation du logement offre également une possibilité de réaliser une plus grande équité entre les locataires. Le ministre est d'ailleurs venu à Etterbeek visiter certains logements et il a pu constater le fossé existant entre des logements anciens datant du début du siècle et les logements nouvellement construits.

Je remercie le ministre Tomas d'avoir, en son temps, signé avec moi, en ma qualité de bourgmestre d'Etterbeek, une convention d'attribution sous forme de contractualisation. Vous savez en effet qu'à Etterbeek, un projet important a été développé sur le site des anciennes casernes Rolin. J'ai alors souffert, monsieur Tomas — je puis maintenant vous le dire — de n'avoir pu être à vos côtés pour vous défendre contre les agresseurs — que vous venez de pointer à l'instant! — car j'aurais eu des éléments concrets ...

**M. Michel Lemaire.** — Je demande la suspension de notre grève! (*Exclamations.*)

**M. Rudy Vervoort.** — Vous êtes faible, monsieur Lemaire!

**M. Vincent De Wolf.** — Je suis quand même parvenu à faire parler M. Lemaire et à lui faire violer son serment. Je suis content!

J'en arrive aux éléments de terrain. J'affirme très clairement que le maintien des règles actuelles n'est pas souhaitable. S'il est vrai que l'on est parti d'une situation de trop grande liberté, il est tout aussi vrai qu'on est arrivé à une situation de trop grande réglementation et d'absence de souplesse. Cela implique qu'un couple aujourd'hui — qu'il soit marié ou non — qui se compose d'un ouvrier non qualifié et d'une femme de charge ne peut plus bénéficier d'un logement social! Une telle situation est inacceptable, monsieur le ministre! C'est inacceptable mais aussi producteur à terme de situations de banlieues à la française et de misères associées, de misère morale, de misère économique. On en arrive, dans les grands ensembles, à ne plus voir personne se lever le matin pour aller travailler. Les enfants qui naissent alors dans ces ensembles-là sont victimes d'un déterminisme social dont ils sortiront très difficilement. Je vous le dis et ce n'est pas la dernière fois que je taperai sur ce clou, car je suis en effet persuadé que l'un des enjeux majeurs de cette législature en matière de logement social est de réaliser la mixité sociale inscrite d'ailleurs clairement dans la déclaration gouvernementale mais sans préciser les moyens d'y arriver. Je ne pense pas que ce soit par la création de petites unités de logements disséminés que l'on y parviendra, mais par une augmentation des plafonds de revenus pour permettre à ceux qui disposent des revenus les plus faibles d'entrer dans les logements sociaux et que, comme par le passé, les difficultés des personnes — qu'elles soient scolaires, d'intégration ou autre — soient portées par la communauté qui les entoure.

Des assistants sociaux travaillent maintenant dans ces sociétés. Mais ils ne peuvent tout assumer. Un système « *self supporting* » est nécessaire, qui entraîne la recherche de solutions par la solidarité entre les personnes.

La concentration de situations fragilisées dans les grands ensembles est génératrice d'insécurité, de délinquance, de misère et de banlieues à la française.

Les chiffres montrent qu'au sein de la société HBM de Saint-Josse-ten-Noode, 66 % des locataires ont un revenu situé entre 0,4 et 0,9, donc, largement inférieur à la moyenne régionale. Au sein de la société Kappelveld, 27 % des locataires ont un tel revenu. Les disparités sont très importantes.

Je propose de modifier la réglementation afin de créer une plus grande solidarité entre les sociétés.

Le ministre Tomas était compétent à l'époque où, en ma qualité de président de Sorelo, j'avais réuni une table ronde associant la grande majorité des sociétés de logement. Une charte avait alors été signée. Elle avait conduit au gel de l'allocation de solidarité.

Nous avons également demandé un relèvement des plafonds dans des mesures raisonnables afin que les agents de niveau 4 de la fonction publique, par exemple — les infrasalariés — puissent bénéficier du logement social. A ce jour, aucun accord politique n'existe à cet égard, mais selon moi, c'est une solution d'avenir si l'on veut éviter d'être submergés par des problèmes que l'on n'arrive plus à renverser.

Il faut donc créer une solidarité horizontale entre les sociétés de service public et les communes, très souvent associées dans ces sociétés.

Des loyers faibles et des aides sociales doivent rester possibles grâce à quelques occupants qui bénéficient de revenus du travail, même faibles. Ainsi, la solidarité pourra s'exercer.

L'ordonnance du 9 septembre 1993 prévoit en son article 5, paragraphe 9 que « Le produit des bonis sociaux dégagés par les

SISP en dehors de la cotisation de solidarité est obligatoirement affecté aux mécanismes de solidarité horizontale qui prennent en compte les déficits sociaux des sociétés immobilières de service public qui accueillent des personnes à bas revenus. » Je me demande ce que cet article a produit concrètement sur le terrain. Je me pose la même question pour l'arrêté du Gouvernement du 26 septembre 1996 tel que modifié le 13 mars 1997, qui offre, en son article 14, aux sociétés dont le coefficient de revenus est inférieur à la possibilité de conclure une convention sur l'attribution des logements.

Cette convention a-t-elle été utilisée? Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, été soumis à des demandes en ce sens? N'estimez-vous pas utile d'envisager une réforme pour permettre, de manière automatique, une plus grande souplesse dans l'attribution des logements sociaux dans les sociétés où les revenus des locataires sont plus faibles, afin d'induire un équilibre entre les plus pauvres et les plus « riches » en matière de logement social?

Je voudrais également savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, combien de SISP ont sollicité l'application de l'article 14. Si ce nombre est minime, que comptez-vous faire pour modifier la situation et adapter la législation? Entendez-vous vous rallier aux suggestions que j'ai formulées en matière de rénovation quant à l'élaboration d'un cahier des charges-type et d'une liste de firmes agréées?

Qu'en est-il du relèvement des plafonds d'admission préconisé par les SISP au nom desquelles, en son temps, j'avais remis au ministre Tomas une charte de réforme?

Comme vous le savez, quelles que soient les couleurs politiques de ces sociétés et des mouvements associatifs qui les composent, ce texte avait été signé majoritairement par un mouvement pluraliste extrêmement large.

J'écouterai avec intérêt tant les intervenants que la réponse de M. Hutchinson.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation jointe.

**M. Philippe Debry.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la mixité dans les logements sociaux est un sujet qui a déjà suscité de nombreuses discussions dans cette assemblée et ailleurs. Elle a notamment incité le précédent Gouvernement à prévoir un système dit « de contractualisation » en matière d'attribution de logements sociaux. C'est ainsi que les articles 12, 13, et 14 de l'arrêté du 26 juillet 1996 prévoient que les sociétés qui répondent à certaines conditions — que le coefficient de revenu soit inférieur à 1 par exemple — peuvent conclure, avec la SLRB, une convention portant sur l'attribution de logements. Il s'agit en fait de déroger au système général de priorités en lui substituant au maximum 50 % des attributions des critères spécifiques à la société ou de passer une convention avec les CPAS. L'avant dernier numéro des Echos de la SLRB nous apprend que onze sociétés ont passé une telle convention en 1998.

Les conclusions de l'analyse de ces premières conventions ne sont guère glorieuses : à une exception près, les résultats sont plus que mitigés. On peut même parler globalement d'un échec eu égard aux espoirs mis par certains dans ce système. Je me permets de citer une phrase de cet article : « Le système de contractualisation, du moins dans sa forme actuelle, ne semble donc pas être à même d'enrayer l'évolution du profil social des locataires ni de parvenir à l'équilibre social souhaité. »

Il peut être intéressant d'analyser les causes de cet échec. La SLRB cite notamment : l'appauvrissement croissant des candidats locataires, le niveau élevé des loyers demandés aux locatari-

res — ces loyers risquent de ne plus être compétitifs avec le privé — et, enfin, le fait que le logement social, et davantage encore certains ensembles de logements sociaux, soient connus négativement.

On se trouve devant un phénomène tendanciel de diminution des revenus et de dégradation de la situation sociale des locataires. Une des raisons peut être l'appauvrissement global de la population bruxelloise. En effet, lorsque nous discutons le budget et les recettes de notre Région, nous constatons que les revenus moyens et la capacité fiscale des Bruxellois diminuent. Une autre raison est peut-être aussi le fait que, depuis quelques années, les procédures d'attribution, et en particulier la présence des délégués sociaux, ont pour conséquence qu'il n'y a plus de filtrage. Dès lors, le logement social remplit mieux qu'auparavant sa mission sociale en accueillant davantage de personnes confrontées à des difficultés.

Cet appauvrissement global des locataires sociaux ne me pose aucun problème, d'un point de vue politique. Cependant, il engendre deux types de conséquences dont il faut tenir compte. La première est la diminution des recettes locatives. Il convient de ne pas asphyxier financièrement les sociétés qui accueillent le plus grand nombre de personnes précarisées. A cet effet, comme M. De Wolf l'a évoqué et je le rejoins totalement sur ce point, il convient d'assurer et de renforcer les mécanismes de solidarité. Ces derniers sont au nombre de deux dans le Code du logement; l'un est appliqué et l'autre non. Le dernier consiste, au moyen de l'allocation régionale de solidarité, à compenser une partie — soit 75 % — du déficit social des sociétés.

A terme, ou plus rapidement, il conviendra d'augmenter ce pourcentage jusqu'à 85 ou 90 %.

Le financement de cette allocation de solidarité doit être assuré par la Région mais aussi, selon moi, en partie, par les sociétés qui sont en boni social.

J'en arrive au deuxième mécanisme de solidarité : la solidarité horizontale, c'est-à-dire la solidarité entre les sociétés de logement social. L'article 5, paragraphe 9, du Code du logement prévoit et organise le transfert des boni sociaux vers les sociétés qui sont en déficit social. La traduction de cet article dans le contrat de gestion passé entre la Région et la SLRB dénature, hélas, totalement la solidarité voulue par le législateur. L'ALS et certaines sociétés ont d'ailleurs introduit, il y a quelques années déjà, un recours au Conseil d'Etat contre ce contrat de gestion. Par conséquent, ne conviendrait-il pas d'appliquer enfin le principe de solidarité financière prévu par l'article 5, paragraphe 9, du code du logement afin de répondre à une des principales motivations évoquées par les sociétés pour entrer dans le système dit de « contractualisation », à savoir le maintien de leur équilibre budgétaire? Cela me paraît crucial, d'autant plus que la réforme annoncée en matière d'objectivisation du loyer de base risque d'avoir des effets très négatifs sur les recettes locatives de plusieurs sociétés qui, aujourd'hui déjà, sont confrontées à de grosses difficultés.

Le second type de conséquence lié à l'augmentation de locataires connaissant des difficultés sociales aux difficultés de cohabitation qui peuvent exister, surtout dans les grands ensembles de logements sociaux est d'ordre plus social. Je ne nie pas les difficultés rencontrées sur le terrain en matière de cohabitation, voire de violence.

Je pense, tout d'abord, qu'il faut rappeler le rôle que la commune doit ou devrait jouer en matière de prévention, de police de proximité et, le cas échéant, de répression.

Mais ne conviendrait-il pas, comme le suggère d'ailleurs l'article de la SLRB, de développer un travail social et communautaire au sein des ensembles de logements sociaux? Je sais que j'avance en terrain partiellement conquis, dans la mesure où



la Région est en train de passer des conventions, dites « de cohésion sociale », visant à améliorer les conditions de vie dans certains grands ensembles.

Je pense que cette réponse est la bonne et respecte d'ailleurs parfaitement l'accord de majorité, n'en déplaise à M. De Wolf.

« Des mesures seront prises pour développer la mixité sociale des logements sociaux. Elles devront être prises avec des partenaires publics et/ou du milieu associatif. » Ce texte est clair : les actions en faveur de la mixité sociale sont limitées à des partenariats avec des acteurs locaux privés ou publics.

Il y a aussi le moyen et le long terme : il faut cesser de concentrer les logements sociaux si l'on veut éviter les concentrations. Cette Lapalissade n'est apparemment pas si évidente pour certains, puisque nombre de projets récents ont visé ou visent à construire de nouveaux logements sociaux à proximité immédiate d'ensembles existants. Il faut disperser le logement social dans la ville, comme l'a fait le Fonds du Logement en achetant et en rénovant des maisons ou des immeubles de rapport, comme cela se fait depuis longtemps dans d'autres pays. Cela suppose une petite révolution culturelle au sein des sociétés et l'abandon d'une multitude de projets parfois très anciens.

Mais revenons-en aux « contractualisations » : je pense que l'évaluation réalisée par la SLRB doit nous amener à nous interroger sur l'opportunité de maintenir des mécanismes qui, pour aboutir à une plus grande mixité sociale, en arrivent à des formes d'arbitraire et de rejets de candidatures qui auraient normalement dû être acceptées en vertu de la réglementation.

Il apparaît en effet que l'application concrète des conventions en revient à « pêcher » dans la liste des candidats locataires celui ou ceux qui ont la chance de disposer des revenus les plus hauts, tout en restant inférieurs aux plafonds d'accès.

Ce mécanisme permet donc, dans la mise en œuvre de la plupart des conventions, un arbitraire total dans la sélection des candidats locataires. Le plus choquant est que le contrôle des attributions par le délégué social ne se fait plus *a priori* comme pour les attributions normales, mais *a posteriori*, dans le cadre de son rapport semestriel, notamment. Cette disposition — article 14, paragraphe 5 — de l'arrêté locatif est scandaleuse, selon moi, car elle prive *de facto* le délégué social de son pouvoir de contrôle. Comment, en effet, remettre en cause une attribution lorsque le locataire occupe déjà son logement ?

J'en viens aux questions et tout d'abord à un cas particulier.

Dès 1997, cinq conventions avaient déjà été conclues en application de l'article 12 qui concerne les nouveaux ensembles de logements. Il s'agissait des sociétés ASSAM et du Foyer Ixellois pour le site de l'ancien hôpital militaire, de Sorelo, du Foyer Etterbeekois pour le site Rolin et du Foyer Saint-Gillois. J'ai quelque peu l'envie de me tourner davantage vers M. Tomas que vers M. Hutchinson, qui a géré ce dossier.

Si quatre de ces sociétés répondaient à l'exigence d'avoir une population de locataires s'écartant « de manière significative du niveau moyen de revenu et de composition familiale de la population bruxelloise de locataires sociaux », il n'en était rien du Foyer Etterbeekois. Comment se fait-il que cette société ait pu bénéficier de ce système dérogatoire, alors qu'elle ne remplissait pas les conditions requises ?

Des conventions basées sur les articles 13 et 14 ont-elles été conclues, en 1997 ? Dans l'affirmative, avec quelles sociétés et quels en furent les résultats ?

Combien de conventions ont-elles été conclues en 1999 et en 2000 ? Sur la base de l'article de la SLRB, il y en aurait eu 5 en 1999 et 4 en 2000 ?

Pouvez-vous confirmer ces chiffres ?

Les objectifs de ces conventions étaient-ils identiques à ceux de 1998 ? Quels furent les résultats des conventions conclues en 1999 ?

Etant donné la faible efficacité du système et son caractère arbitraire, ne conviendrait-il pas de le supprimer purement et simplement ? A titre subsidiaire, ne faudrait-il pas, en tout cas, modifier l'article 14, paragraphe 5, qui limite le rôle du délégué social à un contrôle *a posteriori* du respect de la convention ?

En ce qui concerne la solidarité, où en est le recours auprès du Conseil d'Etat introduit contre le contrat de gestion ?

Lors de la renégociation de ce contrat de gestion, ne conviendrait-il pas d'en changer les termes afin de créer un réel mécanisme de solidarité entre les sociétés ?

Je vous rappelle que l'accord de majorité prévoit le renforcement de la solidarité entre les sociétés. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Emmery.

**Mme Isabelle Emmery.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, dans un récent bulletin d'information, la SLRB a publié une analyse des contractualisations des attributions dans le secteur du logement social. Cette analyse fort bien faite débouche sur des conclusions qui, pour le groupe socialiste, méritent que l'on s'y attarde. Ce sera l'objet de mon intervention.

Avant de détailler et de commenter les constatations de la SLRB, il m'apparaît utile de préciser ce que l'on entend par contractualisation et les différentes formes qu'elle peut prendre.

Ainsi, les logements concernés par la contractualisation sont ceux qui pourront être attribués non en fonction de la liste des priorités mais conformément à un programme négocié avec la SLRB ou avec un CPAS, prenant la forme d'une convention.

La législation actuelle prévoit trois formes de convention :

— la première peut être appliquée en cas d'augmentation du patrimoine locatif de la SISF pour un maximum de 50 % des logements à attribuer. Elle ne concerne donc que les nouveaux complexes.

La société ne peut la négocier que si la population de ses locataires s'écarte de manière significative du niveau moyen de revenus et de composition familiale de la population des locataires sociaux.

— la deuxième offre la possibilité de conclure une convention avec un CPAS en matière d'attribution prioritaire de logements, pour un maximum de 10 % des logements disponibles à la location.

— la troisième concerne un nombre prédéfini de logements faisant partie du patrimoine existant.

Seules les SISF ayant un coefficient de revenus inférieur à 1 peuvent en bénéficier. Dans le cas précis de cette forme de convention, les revenus d'admission peuvent être augmentés de 100 000 francs.

Les sociétés peuvent bien entendu conclure des conventions des trois types isolément ou cumulativement mais en aucun cas, le nombre de logements concernés par l'ensemble des conventions ne peut excéder 40 % du total des attributions effectuées par la société pendant l'année précédente.

L'objectif des contractualisations, dont la réglementation est récente puisqu'elle date de 1997 et est appliquée véritablement

depuis 1998, est de répondre à deux préoccupations majeures de l'ensemble du secteur du logement social :

— la perception de loyers leur permettant de faire face à leurs obligations financières, sociales et d'entretien de leur patrimoine.

— le maintien d'une mixité sociale. Je reviendrai plus tard sur ce concept qui est défini différemment par les sociétés.

J'en viens maintenant aux conclusions de l'évaluation.

Globalement, les résultats obtenus par les différentes conventions contractées en 1998, année sur laquelle porte l'analyse, sont assez disparates. Ce n'est pas l'échec complet, ni la réussite attendue.

A la lecture des rapports rédigés par les délégués sociaux sur les différentes conventions, il semble que les résultats de la contractualisation soient liés à la manière dont les sociétés perçoivent la mixité sociale et entendent la maintenir.

Ainsi, pour certaines sociétés, la mixité sociale réside dans la cohésion urbaine propre à chaque quartier.

Pour parvenir à cet objectif, il faut faire en sorte que les nouvelles attributions ne rompent pas la typologie socio-économique existante.

A cet égard, l'exemple de la convention Assam (chaussée de Mons) est illustratif. Les logements ont été attribués à des candidats locataires en partenariat avec l'Union des locataires de Cureghem. La collaboration consistait à mettre en contact préalablement les ménages locataires qui ont décidé d'un commun accord de la répartition des logements concernés, de manière à éviter au maximum les problèmes dus à un voisinage imposé.

Par contre, dans les sociétés qui ont tenté de créer une mixité sociale par la voie du choix des locataires à revenus plus élevés que la moyenne, les conventions se sont soldées par un échec plus ou moins marqué.

Les explications ne sont pas difficiles à trouver :

— tout d'abord, les candidats locataires présentent globalement un profil socio-économique de plus en plus fragilisé;

— ensuite, le logement social, en raison des quartiers où il se situe, du climat social qui y règne ou de son manque d'entretien, reste connoté défavorablement aux yeux de la clientèle recherchée.

Plus techniquement, lorsqu'il s'agit de nouveaux complexes, les loyers du logement social qui sont calculés sur base des revenus peuvent parfois être peu compétitifs par rapport au privé.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, clôturer mon intervention en vous posant quelques questions.

— la déclaration gouvernementale prévoit que le système de contractualisation des nouvelles attributions soit évalué. L'analyse de la SLRB est-elle suffisante pour vous permettre de prendre position sur ce sujet ou n'est-ce là qu'une première étude de l'évaluation à mener ?

— la SLRB déclare que « le système des contractualisations ne semble donc pas être à même d'enrayer l'évolution du profil des locataires sociaux ni de parvenir à l'équilibre social souhaité. Cette évolution explique l'intérêt — et la nécessité — de développer un travail social et communautaire au sein des ensembles de logements sociaux. Il n'en reste pas moins que la recherche d'une mixité sociale demeure plus que jamais un axe prioritaire des préoccupations et de réflexions du secteur ».

Souscrivez-vous à cette déclaration ?

La contractualisation ne porterait ses fruits que là où elle repose sur un projet de cohésion sociale. Ailleurs, elle devrait être abandonnée vu son manque de résultat. L'objectif de maintien de la mixité sociale au sens mixité des revenus ne pourrait dès lors être atteint que par l'utilisation d'autres moyens. Vous avez déjà évoqué la dispersion du logement dans la ville par des opérations d'achat-rénovation. Est-ce la seule mesure envisagée ? Eu égard aux difficultés rencontrées pour attirer un public plus « nanti » dans le logement social, pensez-vous qu'il est encore réaliste d'envisager l'objectif de mixité sociale sous cet aspect ? Le débat n'est-il pas dépassé ?

Enfin, concernant les conventions avec les CPAS, le groupe socialiste déplore qu'elles aient été si peu utilisées. Nous sommes de l'avis de la SLRB lorsqu'elle met en évidence les avantages de ce type de contractualisation qui permet « d'initier un partenariat tant du point de vue de la problématique du logement que de l'accompagnement social des futurs locataires ». Les CPAS sont-ils bien informés de l'existence de ces conventions ?

Ou s'agit-il d'un manque d'enthousiasme par rapport au système ? Des mesures de sensibilisation sont-elles envisagées ?

Je remercie d'ores et déjà le secrétaire d'Etat des réponses qu'il m'apportera. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen.** — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, M. De Wolf a rappelé tout à l'heure que nous nous étions tous les deux intéressés au problème de la mixité sociale. Effectivement, nous avons été amenés à préparer ensemble les Assises sociales du PRL-FDF, ce qui nous a permis d'avoir un dialogue tout à fait constructif.

Je crois que nous devons d'abord nous pencher sur le concept même de la mixité sociale car, apparemment, les définitions sont parfois divergentes. Selon le type de société, on aura affaire, en termes de mixité sociale, au maintien d'une cohésion sociale existant actuellement; c'est le cas pour certaines des conventions conclues. Dans d'autres cas, par contre, il s'agira plutôt — cela a été évoqué par M. De Wolf — de résoudre un gros problème rencontré par les sociétés qui concentrent des zones de pauvreté et d'exclusion sur un petit espace. Ce problème ne se limite pas à notre bonne ville; on le rencontre aussi d'ailleurs. Cela peut bien sûr mener à des difficultés et à des formes de violence comme on en a connu dans la banlieue parisienne.

La question est de savoir comment atteindre la mixité sociale. A mon avis, on ne peut pas prendre une seule mesure. M. De Wolf nous a fait part de sa solution, mais je pense qu'il faut la moduler en fonction des sociétés. On ne peut pas relever les plafonds de la même manière au sein de sociétés qui ne connaissent aucun problème actuellement et les autres. Lors de votre interpellation, vous nous avez donné les chiffres montrant les différences entre les sociétés; vous aviez cité Kapelleveld et les HBM. Les solutions ne peuvent donc pas être uniformes. On pourrait peut-être imaginer une solution pour les sociétés où le coefficient est inférieur à 1.

Cela dit, même en faisant cela, on n'a pas encore résolu l'ensemble du problème car il y a des gens qui connaissent plus de difficultés à trouver un logement.

Si, au nom du concept de la mixité sociale, on donne la préférence à d'autres, que fera-t-on alors de ceux-là ?

Nous ne pouvons pas considérer un seul aspect de la question sans nous pencher sur l'autre.

Un texte a été signé, il y a quelques années, par un certain nombre de SISP. J'en ai pris connaissance à l'époque mais *cum grano salis*, avec un grain de sel, parce qu'il ne s'agissait pas seulement d'une série de revendications de la part des dites sociétés. Il y avait également une volonté de ne pas se plier de très bon goût à une tutelle et à une réglementation nouvelle.

La Région a certainement toute sa responsabilité. Je l'ai dit lors de la discussion de la déclaration gouvernementale. Si la Région fait le choix d'une certaine politique du logement social, qui est celle contenue dans le code du logement actuel et qui prévoit et même organise, d'une certaine manière, des déficits structurels des sociétés les plus pauvres, la différence entre le loyer réel et le loyer de base se répercutera, bien entendu, de manière plus importante pour un certain nombre de sociétés.

C'est la raison pour laquelle l'accord de Gouvernement mentionne explicitement — cette revendication émanait de plusieurs groupes — l'augmentation du pourcentage de l'allocation de solidarité à 75 % qui était initialement des deux tiers. Peut-être aurions-nous pu demander davantage, mais il faut tenir compte des moyens disponibles et comme M. Debyr, j'estime qu'il ne doit pas y avoir une déresponsabilisation des sociétés locales. Bien entendu, la Région ne doit pas non plus tout prendre en charge. Il importe que les sociétés prennent également leurs propres responsabilités.

Sur ce plan, je suis moins pessimiste que M. De Wolf, mais peut-être conviendrait-il de trouver des incitants au niveau des sociétés locales ? Cela concerne la diffusion du logement social dans la ville, l'achat de petites entités, car nous devons dépasser le stade des grosses constructions, que l'on a encore connues sous la dernière législature. Il faut, selon moi, tendre vers le concept *small is beautiful*.

Je voudrais en arriver brièvement aux contractualisations. Mes sources sont identiques à celles de Mme Emmery. Je ne répéterai donc pas ici ce qu'elle a fort bien dit, propos sur lesquels j'étais parfaitement d'accord. Je relève simplement un certain nombre d'éléments parmi les enseignements, notamment les résultats très mitigés des conventions CPAS, qui sont vraisemblablement dus à un manque de dynamisme et à une surcharge de travail des services locaux plutôt qu'aux sociétés de logement social elles-mêmes. Il s'agit pourtant d'un mécanisme à privilégier : initier un partenariat tant du point de vue de la problématique du logement que de l'accompagnement social. Dans la contractualisation Assam, l'Union des locataires a été appelée à jouer un rôle. Cette expérience s'est révélée particulièrement positive puisque le vide locatif a été réduit à un minimum, que les ménages locataires ont été préalablement mis en contact. Ils ont même décidé en commun de la répartition des logements concernés, de manière telle qu'on évitait au maximum les problèmes d'un voisinage imposé.

En plus de cela, un réel suivi des locataires a été prévu pour l'accompagnement, lequel continue à être assuré par l'Union des locataires.

Hélas, toutes les contractualisations n'ont pas connu le même succès. Il y a, par exemple, celle qui concerne le Logement molenbeekois, à proximité du boulevard Léopold II. Là, on peut dire que l'option contractuelle choisie par la société pour tenter de reconstituer une mixité sociale dans le vieux Molenbeek s'est avérée particulièrement inefficace. Les 21 demandes qui ont abouti dans le cadre de l'article 14 font apparaître un revenu moyen des locataires entrants s'élevant à 374 253 francs. Vous voyez que l'on est effectivement loin du compte.

C'est une gageure de croire que les locataires disposant de revenus moyens vont accepter d'occuper des logements plus vétustes quand on sait par ailleurs les prétentions souvent excessives — c'est la note qui le mentionne — des candidats locatari-

res en ce qui concerne le type de logement et de quartier, même quand ceux-ci se trouvent confrontés à une situation particulièrement précaire, voire même à la perte d'un logement.

La société a — c'est vrai — demandé et obtenu le renouvellement de la convention pour 1999 et je serais heureux de voir l'évolution enregistrée pour ce cas bien précis.

Donc, la contractualisation n'est certainement pas quelque chose que l'on peut répéter partout à Bruxelles avec succès. Je crois qu'il y a des leçons à tirer de ce qui s'est fait. Je serai intéressé par les réponses du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Daïf.

**M. Mohamed Daïf.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, j'interviendrai à mon tour sur un sujet très important pour les socialistes.

Le droit au logement est un droit fondamental. Dans notre Région où la pauvreté et l'exclusion sociale s'accroissent, le logement est appelé à devenir un facteur d'intégration de plus en plus important. Le logement social est un véritable instrument de lutte contre la paupérisation; c'est pour cette raison que le groupe socialiste en a fait un de ses combats prioritaires.

La demande de logements sociaux est de plus en plus forte. Dans l'avenir, les sociétés immobilières de service public ne répondront à cette demande que si elles conjuguent acquisition, construction et rénovation. A l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, on constate qu'un grand nombre de logements sociaux bruxellois ne disposent pas encore de l'équipement sanitaire indispensable. C'est inadmissible. Certains logements ne répondent pas encore aux critères de sécurité, notamment en matière de système électrique et d'évacuation des gaz carboniques. Je ne parle pas des infiltrations d'eau et des problèmes d'humidité, dommageables à la santé des occupants, notamment à celle des enfants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comptez donner la priorité à la rénovation, favoriser l'acquisition de logements et geler la construction. Je partage votre point de vue concernant l'acquisition et la rénovation mais, à titre personnel, je reste persuadé que la construction de logements sociaux doit rester un des axes de notre politique en la matière.

Quel que soit le mode de création de logements nouveaux (construction, acquisition, rénovation), le parti socialiste plaide pour les petits ensembles. Les petits ensembles de logements sont en effet beaucoup plus à même de s'intégrer dans l'espace urbain, de rencontrer nos objectifs de mixité sociale et de favoriser la convivialité.

La mixité sociale est précisément au coeur de tout le débat. C'est l'un des défis majeurs de la politique de logement. Cette mixité sociale comprend à la fois une mixité de revenus et une mixité de cultures. Cette mixité sociale et culturelle ne devrait pas se limiter aux sociétés de logements des communes pauvres mais s'étendre à toutes les SISP de notre Région. Pour arriver à ce résultat, une collaboration entre les différentes SISP devra être effective. Mais faute de résultats tangibles, la mixité devra être imposée par la politique.

L'arrêté locatif qui régit cette matière garantit la mixité de revenus par des mécanismes de dérogation et de contractualisation. On pourrait éventuellement revoir légèrement à la hausse le revenu d'admission des ménages à deux revenus. On peut également espérer que les mécanismes d'inscriptions multiples dont le projet d'ordonnance vient d'être voté par la commission du Logement, contribuent à cette mixité.

La mixité sociale devait également être garantie par les systèmes de dérogation. Permettez-moi de rappeler que le taux de dérogation a été fixé à 40 % dans la déclaration gouvernementale. Certaines SISP restent largement en dessous de ce taux de dérogation. Mais d'autres l'utilisent intégralement sans que l'urgence et l'exception justifient toujours cette utilisation. C'est pourquoi, à titre personnel, je suis persuadé que ce taux devrait être réduit pour que les SISP continuent à remplir leur mission et répondent à l'énorme demande de logements. Mais je ne vous cacherai pas mon inquiétude parce que ce qui était l'exception tend malheureusement à devenir la règle.

Concernant l'octroi des logements, je suis persuadé qu'il y a lieu d'améliorer le règlement d'attribution. C'est ainsi que nous combattons efficacement les discriminations. Car aujourd'hui, pour décourager ou même rayer des listes un candidat locataire, certaines SISP utilisent des procédés peu reluisants. Je vais en citer cinq :

1. Donner systématiquement à visiter un logement qui nécessite une énorme rénovation. L'état du logement est tel que le candidat refuse et est donc radié des registres.
2. Attribuer systématiquement des flats aux personnes isolées et souvent âgées qui demandaient un appartement à une chambre.
3. Répondre aux candidats que la société ne dispose d'aucun logement adapté à leur situation familiale.
4. Exiger un certificat de bonnes vie et mœurs pour inscrire un candidat ou lui attribuer un logement.
5. Exiger des futurs candidats qu'ils adressent une demande écrite pour obtenir un simple formulaire d'inscription. Cette méthode décourage principalement les personnes qui n'ont pas été alphabétisées dans une des langues nationales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra veiller à ce que ces pratiques soient combattues et disparaissent.

Toujours en matière d'attribution des logements, vous savez, chers collègues, que le rôle des délégués sociaux est important. Mais ce rôle ne sera correctement rempli que si cette fonction jouit d'une certaine stabilité. Monsieur le secrétaire d'Etat, auriez-vous l'intention de créer un cadre propre ou d'intégrer les délégués sociaux dans un cadre déjà existant ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre déclaration publique, vous avez aussi mis l'accent sur l'accompagnement social des locataires. Je souhaiterais avoir un aperçu des réalisations concrètes dans ce domaine.

Enfin, je souhaiterais vous soumettre deux problèmes importants de notre politique de logement social :

— D'abord, le manque de logements adaptés.

Il y a trop peu de logements comportant trois, quatre chambres et plus alors que la demande est de plus en plus grande et que l'urgence sociale est souvent dramatique. Comme ceux ici qui sont en contact avec la réalité sociale, je pourrais vous exposer bien des situations familiales absolument dramatiques. Je souhaite que tout soit entrepris pour pallier cette carence. Ma remarque vaut également pour les personnes handicapées.

— Deuxième problème, le mode de calcul des loyers.

Actuellement, les méthodes de calcul sont terriblement compliquées. Cette complexité crée souvent des conflits entre les locataires et les gestionnaires. La déclaration prévoit une simplification des modes de calcul. Je souhaiterais savoir l'état d'avancement de ce procédé.

En conclusion, chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, je rappelle que l'amélioration durable de notre politique

de logement social passera par l'indispensable solidarité, notamment financière, entre toutes les sociétés de logement de notre Région. L'article 5, paragraphe 9, de l'Ordonnance du 9 septembre 1993 instaure cette solidarité. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous veilliez à l'application de cet article. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et ECOLO.)*

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Béghin.

**De heer Jan Béghin.** — Mevrouw de voorzitter, mijnheer de staatssecretaris, collega's, ik sluit mij kort aan bij de interpellaties van de heren De Wolf en Debry, omdat ze de mogelijkheid bieden op een constructieve manier te debatteren over de belangrijke sector van de sociale huisvesting.

Ik kan niets meer toevoegen aan de technische toelichting die de interpellanten gaven bij de toewijzingscriteria voor een sociale woning. Wel moet ik onderstrepen dat eens te meer duidelijk wordt dat het toewijzingsstelsel en de solidariteitsmechanismen op hun contraproductieve effecten moeten worden geëvalueerd en uiteindelijk doorzichtiger, eenvoudiger en effectiever moeten worden uitgetekend. Ik besef uiteraard dat dit alles niet zo gemakkelijk is.

De staatssecretaris heeft wat deze punten betreft een herziening aangekondigd. Hij wil deze bovendien niet van bovenaf opleggen, maar daarover overleg met de sector plegen. Zonder vooruit te lopen op de resultaten kan ik dit alvast toejuichen.

Ik sta ook volledig achter zijn visie op de manier waarop men een echt gemengde sociale huisvesting kan tot stand brengen. Uiteraard mogen de solidariteitsprincipes in geen geval overboord worden gegooid.

De vermenging van huurders met verschillende inkomens zal zeker niet volstaan; de sociale woningen moeten veeleer beter over alle soorten wijken van de stad worden gespreid. Dan pas kan er sprake zijn van een echt gemengd sociaal huisvestingsbeleid en van integratie. Het verleden van sociale woonwijken en sociale woonblokken moet worden omgebogen. Dat wordt natuurlijk een proces van vele jaren, zo niet zelfs van decennia. Mijnheer de staatssecretaris, u hebt uiteindelijk tot nu toe weinig concrete ondersteunende maatregelen aangedragen om deze belangwekkende visie te realiseren. U legt de bal in het kamp van de huisvestingsmaatschappijen, waarvan u een voluntaristisch aankoop- en renovatiebeleid verwacht.

Graag had ik meer in detail vernomen hoe u deze beleidsvisie op termijn gestalte wil geven, te meer omdat u zeer terecht de investeringspolitiek bijstuurt: u opteert er voortaan voor eerst renovatie-operaties te voltooien met het oog op een veilig woningpark, vooraleer toestemming te geven voor nieuwe projecten.

Voor deze renovatiepolitiek vindt u de opmaak van een kadaster van het totale gebouwenpark een onmisbaar instrument. Ik heb daar mijn vragen bij.

Zal dit kadaster letterlijk elke woning in kaart brengen en volledig omschrijven? In dat geval vrees ik dat het kadaster nooit klaar is vóór het einde van het jaar, zoals u verhoopt, en dat het bovendien een logge, bureaucratische aangelegenheid wordt in plaats van een vlot werkzaam instrument. De renovatiepolitiek is misschien niet gediend met een dik investerisboek van het totale woningpark, waar men achteraf weinig aan heeft. Het lijkt mij beter dat iedere huisvestingsmaatschappij volgens weldoordachte krijtlijnen op korte termijn de prioriteit uit te voeren werken inventariseert. Ik weet dat zij dit principieel moeten doen in hun vijfjarenplannen, maar gebeurt dit ook systematisch? Ik denk van niet. Mag ik overigens de suggestie doen dat de huisvestingsmaatschappijen bij de opmaak van hun

inventaris best worden begeleid door technici van de Gewestelijke Huisvestingsmaatschappij? Ik heb de indruk dat deze aanpak op korte termijn meer zal renderen; op langere termijn kan men inderdaad werken aan een volledig kadaaster dat moet dienen als planningsinstrument voor het optimaal in stand houden van het woningpark.

Een ander aspect van de renovatiepolitiek zijn de financiën. Als kersvers staatssecretaris bent u erin geslaagd uw begroting met 300 miljoen op te trekken tot 1,6 miljard. Deze inspanning was nodig, want uiteindelijk is er voor de sector van de sociale huisvesting een echte inhaaloperatie nodig. U zult ongetwijfeld in de regering blijven vechten voor een verhoging van de financiële middelen. Onze steun hebt u hier alvast voor.

Tegelijk hoop ik dat ook de gewestelijke administratie wordt versterkt, zodat het beleid sneller kan worden uitgevoerd.

Mijnheer de staatssecretaris, ik heb enkele kritische bedenkingen geformuleerd. Met mijn uiteenzetting wou ik echter vooral mijn waardering en deze van de CVP-fractie uitspreken voor uw coherente beleidsvisie en beleidsmaatregelen op het vlak van de sociale huisvesting. U legt duidelijk accenten en u hebt een doordacht beleid uitgewerkt. Bovendien werden op korte termijn reeds heel wat belangrijke initiatieven ontwikkeld. Het belangrijkste kenmerk van uw beleid is dat u niet langer meer een enge visie op de sociale huisvesting als zijnde het beheer en verhuur van woningen hanteert. Het sociaal aspect in zijn geheel komt op de voorgrond: de maatschappelijke samenhang, de samenwerking tussen diensten zoals thuiszorg en huisvestingssector, enzovoort. Dit zijn inderdaad belangrijke elementen, wil men, zoals uzelf stelt, een efficiënt en echt sociaal huisvestingsbeleid voeren, dat wezenlijk een beleid blijft tegen maatschappelijke uitsluiting.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, secrétaire d'Etat.

**M. Alain Hutchinson,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, chers collègues, les interpellations que nous venons d'entendre concernent une question importante, la solidarité entre les sociétés immobilières de service public et les procédures permettant d'accélérer la réalisation des travaux de rénovation dans le logement social. Ces interpellations ouvrent surtout un débat essentiel sur un enjeu majeur de l'avenir du logement social et plus généralement des politiques de la ville: elles posent la question de la mixité sociale.

C'est cette problématique importante, et sa prise en compte dans les politiques de logement, que je voudrais aujourd'hui aborder dans notre débat.

Je préciserai donc d'emblée que je ne répondrai pas en détail à toutes les questions techniques qui m'ont été posées, même si celles-ci s'avèrent importantes. Je me permettrai d'y répondre par écrit, et de communiquer ces réponses aux membres de la Commission «logement». Certaines de ces questions pourraient d'ailleurs être évoquées, lors d'une discussion en commission ainsi que ce fut déjà le cas.

Si je réitère mon souci d'une plus grande transparence dans le secteur du logement social et ma volonté de répondre sans faux-fuyants à toutes les questions qui me sont posées, l'importance de la notion de mixité sociale, qui est au cœur des interpellations, impose une réponse claire, une réponse politique, une réponse prospective, qui ne soit pas affaiblie par des considérations trop techniques.

Avant d'en venir à la question centrale, je me permettrai brièvement une incise sur la question de la solidarité entre les SISF en déficit social et les sociétés en boni.

Je partage à ce propos l'avis de MM. Debry et De Wolf et je pense que la mise en application du principe de solidarité, énoncé à l'article 15 de l'ordonnance du 9 septembre 1993, est insatisfaisante et n'atteint pas l'objectif fixé par le législateur.

Il s'agira d'un des nombreux points qui seront fondamentalement revus lors de l'élaboration des nouveaux contrats de gestion entre la région et la SLRB d'une part, et entre celle-ci et les SISF d'autre part.

Venons-en à la mixité sociale.

La mixité sociale est souhaitée par tous les acteurs de la politique du logement social, mais sa définition est sujette à des interpellations divergentes. M. Cornelissen nous le rappelait dans son interpellation.

Et je ne parle pas pour l'instant, des mécanismes à mettre en œuvre pour maintenir et développer cette mixité. Aucun d'entre ceux qui existent ne fait l'objet d'un consensus.

La mixité sociale ne peut être réduite à la cohabitation entre des personnes qui disposent de revenus très différents.

La réelle mixité, dans les logements sociaux comme dans tous les quartiers, c'est le mélange de populations, de situations sociales différentes, mais aussi de générations, d'origines, de compositions familiales diverses. Ces populations doivent vivre côte à côte harmonieusement. Il s'agit à la fois d'un objectif prioritaire pour tous ceux qui défendent un projet de ville cohérent, mais c'est aussi un moyen d'agir sur des situations sociales difficiles.

La mixité doit, par exemple, permettre d'éviter des situations que j'ai rencontrées lors de la visite de certains grands complexes: des immeubles ne comptant plus qu'un seul locataire ayant un travail et dont les départs matinaux sont perçus comme une nuisance par les autres, ou des ensembles où les enfants avouent n'avoir d'autres modèles que des personnes ne disposant que de revenus de remplacement.

Mais avant de la mettre en œuvre, il faut confronter la volonté politique à certaines réalités.

Compte tenu des conditions d'admission et des règles d'attribution des logements sociaux, il est indéniable que les nouveaux locataires, et plus encore les candidats locataires, ne disposent que de faibles, voire de très faibles revenus. Une partie croissante d'entre eux n'a pas de travail. Nous assistons donc à une concentration croissante de populations précarisées au sein des logements sociaux, à une certaine homogénéisation de nos locataires.

Ce constat peut apparaître à la fois positif et négatif.

Positif parce qu'il démontre que les logements sociaux sont attribués aux personnes qui en ont le plus besoin. Le logement social atteint donc de mieux en mieux sa cible prioritaire, et je ne peux que m'en réjouir.

Cette évolution a aussi des effets négatifs.

La paupérisation croissante des locataires entraîne, du fait de la liaison des loyers aux revenus, une diminution des recettes locatives perçues par les sociétés immobilières. Cette diminution précarise leur santé financière. Sur ce point, ne nous voilons pas la face: certains discours en faveur de la mixité sociale sont essentiellement sous-tendus par ce problème financier et n'ont d'autre objet que de permettre aux SISF de conserver ou d'accueillir des locataires disposant de revenus plus confortables. Cette position n'est d'ailleurs pas nécessairement critiquable, mais elle ne prend en compte qu'une petite partie de la problématique. J'ai dit, en effet, que la paupérisation des locataires pouvait avoir des conséquences sur la vie en commun au sein

des grands immeubles de logements sociaux, qui deviennent des concentrations de problèmes de tous ordres.

Cela dit, si la cohésion sociale et les relations de bon voisinage se sont dégradées, c'est en raison de facteurs totalement étrangers aux locataires : des aberrations urbanistiques, héritage d'un passé pas si lointain, avec lesquelles il nous faut bien continuer à vivre, un voisinage, un espace public dégradés, des problèmes de sécurité extérieurs au logement social, ou un manque d'implication du pouvoir communal.

Pour répondre à ces difficultés, et afin d'assouplir les règles d'attribution des logements sociaux, l'arrêté locatif a prévu plusieurs mécanismes : les dérogations et les contractualisations.

Si dérogations et contractualisations ont pour objet d'attribuer des logements en dehors des règles de priorité classiques, elles sont d'une nature et ont un objectif fondamentalement différent.

Les dérogations concernent des situations individuelles : elles ne peuvent être accordées qu'en raison de circonstances urgentes et exceptionnelles et sont contrôlées *a priori* par les délégués sociaux.

Elles peuvent notamment permettre de répondre à des situations d'urgence sociale, impossibles à prendre en compte dans le cadre des règles « traditionnelles » d'attribution. Elles ne favorisent pas particulièrement la mixité sociale.

Les contractualisations portent sur des situations collectives et permettent d'attribuer des logements en fonction d'un programme négocié avec la SLRB ou un CPAS, dans trois cas :

— En cas d'augmentation du patrimoine locatif et pour autant que la population des locataires de la SISF concernée s'écarte de manière caractéristique du niveau moyen de revenus et de composition familiale de la population des locataires sociaux.

— Via une convention avec un CPAS en matière d'attribution prioritaire.

— Et enfin lorsque le coefficient de revenus de la SISF est inférieur à 1, avec possibilité d'accepter des candidats dont les revenus ne dépassent pas de plus de 100 000 francs les revenus d'admission.

Onze conventions contractualisant les attributions ont été conclues en 1998, cinq en 1999 et quatre en 2000. Sur ce total, huit conventions ont été conclues sur la base de l'article 14 en 1998 et quatre en 1999 et en 2000.

Je ne m'étendrai pas sur la convention conclue entre la SLRB et le Foyer etterbeekois pour 1997. Elle avait été acceptée par le conseil d'administration de la SLRB compte tenu du fait que, s'agissant du site Rolin, il fallait qu'une même politique d'attribution soit menée par les deux sociétés concernées, le Foyer etterbeekois et Sorelo, qui ont d'ailleurs utilisé conjointement leurs listes d'attributions.

Si je peux comprendre les arguments invoqués, je suis nettement plus réservé sur la liberté prise avec le prescrit légal. Comme je l'ai signalé, je reviendrai volontiers sur ce sujet particulier à l'occasion d'une question spécifique qui lui serait consacrée.

Je ne dispose pas actuellement de l'analyse détaillée, sauf pour les conventions conclues en 1998 qui, à deux exceptions près, n'ont pas été des réussites.

De manière générale, je crois que l'on peut déjà conclure que les contractualisations des attributions n'ont pas permis, et ne permettront sans doute pas, d'enrayer la paupérisation des loca-

taires et de favoriser la mixité sociale en attirant au sein des SISF des ménages aux revenus relativement plus élevés.

Les trois principales explications de cet insuccès ont été mentionnées par Melle Emmery, mais il me semble utile de les rappeler :

— Il est de plus en plus difficile de trouver parmi les candidats à un logement social, des personnes actives et disposant de revenus qui ne soient pas fortement en dessous du revenu d'admission.

— Les candidats locataires à la limite des conditions de revenus sont confrontés à des loyers de moins en moins compétitifs par rapport à certains types de logement privé.

— Le logement social, essentiellement en raison des quartiers où il se situe, ou en raison de sa concentration dans des grands ensembles, est connoté défavorablement, même lorsqu'il s'agit de logements récents et de bonne qualité.

Pour répondre à la question posée par Melle Emmery, je dirai qu'il serait toutefois prématuré de supprimer purement et simplement le mécanisme des contractualisations prévu par les articles 12, 13 et 14 de l'arrêté locatif. Il faut en analyser les mécanismes plus en profondeur.

Mais au terme de l'analyse actuellement menée au sein de mon cabinet et à la SLRB, j'organiserai une large concertation avec le secteur afin de promouvoir tous les instruments visant à maintenir et à développer la mixité sociale, sans aucun tabou, mais en gardant à l'esprit deux données fondamentales : la première, c'est que la mixité sociale est indispensable mais ne peut se décréter ni s'imposer par une disposition législative. Nous avons déjà pu le vérifier. La deuxième donnée est que l'objectif du logement social est d'assurer un logement correct à un prix abordable aux populations fragilisées ou précarisées.

Werken met contracten blijft een mogelijke piste, maar dan wel een onvolledige. Vandaar dat ik er andere, bredere initiatieven wil aan toevoegen. Om verbetering te brengen in het dagelijks leven van de bewoners van sociale woningen, moet men hun eerst en vooral waardige leefomstandigheden bieden. Dit betekent dat men heel het parimonium opnieuw op peil brengt, dat men voldoende comfort en uitrusting biedt en dat de omgeving én de collectieve voorzieningen worden verbeterd. Dit beleid zal als bijkomend effect hebben dat de sociale woningen opnieuw aantrekkelijker worden voor personen die volgens hun inkomen nog net in aanmerking komen voor een sociale woning.

Over middelen waarmee het renovatiebeleid versterkt en versneld kan worden, wordt momenteel overleg gepleegd.

A cet égard, la piste de réflexion avancée par M. De Wolf, soit l'élaboration d'un cahier de charges-type et l'agrément régional de sociétés spécialisées est intéressante. Je l'envisage d'ailleurs depuis un certain temps.

Il semblerait toutefois qu'elle se heurte à des obstacles juridiques sérieux, à la grande variété des travaux à réaliser et permettrait difficilement d'accélérer le processus de manière significative. Mais j'attends de disposer d'une analyse complète avant de prendre une décision.

Revenons-en à la mixité :

La concentration de populations démunies dans les logements sociaux existants tient aussi à la faiblesse de l'offre, à la répartition inégale des logements sociaux dans les quartiers et les communes et à l'inadéquation du marché privé aux besoins et aux moyens des Bruxellois.

Il est donc nécessaire d'augmenter, comme le souligne M. Daif, le parc locatif social de fait, en encourageant l'achat et

la rénovation par les sociétés immobilières de service public d'immeubles dispersés dans les quartiers.

Les capacités d'intervention des agences immobilières sociales, du Fonds du logement, des régies communales ou des CPAS doivent aussi être développées.

L'avenir du logement social, au sens large du terme, le développement d'une véritable mixité sociale passent obligatoirement par la dispersion des logements sociaux dans les quartiers, dans tous les quartiers, par l'achat et la rénovation d'immeubles à taille humaine, harmonieusement répartis, à l'opposé des tours, des grands ensembles et des grandes cités où se concentrent les populations défavorisées. Le fait de résider à telle ou telle adresse ne peut plus être un facteur de stigmatisation sociale.

Seule une telle politique permettra un réel brassage des populations, la mise en place de réseaux de solidarité, le développement de la convivialité.

En ce qui concerne le logement social, le développement de la politique d'achat et de rénovation nécessitera la mise en place d'instruments juridiques adaptés et un effort budgétaire.

Sur le plan de la réglementation, il faudra permettre aux SISP de prendre des décisions rapides, de pouvoir saisir des opportunités. Les SISP doivent pouvoir acheter des immeubles dans un état satisfaisant et mis en vente à des prix raisonnables et ne plus être cantonnées à l'achat de taudis dont ne voudrait aucun investisseur privé.

Sur le plan budgétaire, les crédits consacrés à ce type d'opération devront être augmentés de manière significative, sans diminuer les enveloppes prévue pour la rénovation du patrimoine existant.

Comme je l'ai déjà indiqué, cette rénovation sera une priorité absolue et devra être accompagnée d'une réflexion sur le mode de financement des travaux de rénovation. Il faut en effet éviter que les SISP ne puissent faire face au remboursement des crédits, mais aussi et surtout, empêcher que les locataires ne connaissent des augmentations importantes de loyer du fait des travaux de rénovation effectués.

Enfin, les sociétés s'engageant dans cette démarche devront avoir l'assurance que les travaux de rénovation pourront être menés à bien dans la foulée des achats effectués.

Mais il faudra également intervenir dans le secteur du logement privé. L'existence de trop nombreux logements de piètre qualité aux loyers prohibitifs ne peut évidemment qu'encourager leurs locataires à être candidats dans le logement social, faute d'autre solution.

Nous ne pourrons pas non plus faire l'impasse quant à un grand débat sur la diminution des recettes locatives liées à la diminution des revenus des locataires.

Les mécanismes de solidarité doivent être améliorés.

Mais de manière générale, il faudra se demander si la Région, qui a fixé des règles d'attribution, strictes mais justes, ne devra pas, à terme, soutenir sa politique en faveur des plus défavorisés et assumer les conséquences financières de celle-ci.

Le défi fondamental pour les années à venir n'est pas d'attirer des locataires aux revenus plus confortables. Ce serait contraire à l'objectif fondamental du logement social. Le défi que nous devons relever, c'est d'améliorer les conditions de vie, la convivialité des locataires d'aujourd'hui et de demain.

La rénovation du patrimoine mais surtout sa dispersion dans la ville, le renforcement de la politique sociale des SISP le développement et la coordination des projets de cohésion sociale en

liaison avec le tissu associatif et les communes, l'encouragement à la participation des locataires à la vie de leur cité, la mise en place d'un système d'inscriptions multiples, sont autant d'instruments qui rendront le logement social plus convivial.

Les interpellations de ce jour m'ont permis de contribuer à un débat politique de fond, et je m'en réjouis. Comme vous aurez pu le constater, je n'ai pas de remède miracle, de solution immédiate, globale et facile à mettre en œuvre. Il faudra, demain, poursuivre nos échanges, ouvrir de nouvelles pistes de réflexion, sans *a priori* ni arrière-pensées, notamment pour mieux intégrer la politique du logement, et plus particulièrement, celle du logement social, dans un réel projet de ville. Ce débat, nous aurons l'occasion de le poursuivre lors de l'élaboration du nouveau Plan de développement régional. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. De Wolf.

**M. Vincent De Wolf.** — Je ne puis que féliciter le ministre Hutchinson pour la qualité de son exposé, mais je ne suis pas totalement satisfait de sa réponse, plus particulièrement, de l'absence de réponse à certaines questions claires et précises qui lui ont été posées. Différents intervenants ont dit, et je suis d'accord sur ce point, que la mixité sociale n'était pas seulement liée aux revenus. Cependant, je n'ai pas entendu si le Gouvernement avait l'intention de donner suite à la demande de la majorité des sociétés du secteur, à savoir l'augmentation, dans des limites raisonnables, du plafond d'admission. Il faut en effet savoir que si on compare les limites de plafond établies en Région bruxelloise à celles qui existent dans d'autres Régions, nous sommes dans une situation telle que des infrasalariés qui font l'effort de travailler et qui reçoivent un revenu à peine supérieur à une allocation de chômage ne peuvent même plus accéder au logement social. A mes yeux, c'est là une situation plus scandaleuse que celle décrite par M. Debry à propos de la contractualisation, qui, pour moi, n'est jamais une situation arbitraire. Lorsque nous étions ensemble à la Sorelo, M. Debry estimait que Bruxelles devait recueillir la pauvreté du pays et que si des problèmes de sécurité survenaient, ils devaient être résolus par les bourgmestres et via les contrats de prévention.

C'est inacceptable, selon moi. Cela équivaut à se mettre la tête dans le sable. Il faut un véritable débat sur une mixité sociale permettant de mêler les populations et d'éviter une détermination sociale, qui aboutit à ce que les enfants qui naissent dans ces sociétés où plus personne ne travaille, se trouvent dans une situation de misère dont ils pourront difficilement sortir.

Je pose à nouveau la question claire de savoir si l'on pourra, comme M. Cornelissen l'a dit — et je suis d'accord à ce sujet — moduler les modifications de plafond d'admission en fonction du revenu des locataires.

En effet, monsieur Daïf, espérer une collaboration entre SISP relève de la naïveté. Certaines sociétés ne collaboreront jamais avec d'autres car elles refuseront toujours de mélanger une société favorisée avec d'autres et de créer une solidarité; en disant cela, je ne suis pas concerné. A cet égard, c'est donc le Gouvernement qui doit intervenir. Si la réglementation et une ordonnance permettent d'augmenter les plafonds d'accès où c'est nécessaire, la solidarité sera instaurée, comme chacun le souhaite.

**M. Mohamed Daïf.** — S'il n'y a pas de collaboration, elle doit être imposée par le politique.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Debry.

**M. Philippe Debry.** — Madame la Présidente, je ne voudrais pas semer la bisbrouille dans la majorité, mais

l'opposition est peut-être davantage satisfaite de la réponse du secrétaire d'Etat que la majorité. En ce qui concerne la solidarité, le secrétaire d'Etat reporte donc le débat au moment de la révision du contrat de gestion. Je ne connais pas le calendrier exact, mais j'espère qu'il n'est pas reporté aux calendes grecques. Je pense que c'est pour 2001.

En revanche, je n'ai pas eu de réponse sur l'état d'avancement du recours de l'ALS et de certaines SISP auprès du Conseil d'Etat contre ce contrat de gestion.

Quant à la contractualisation, je n'ai pas eu de réponse très précise puisque le problème est reporté à une nouvelle discussion générale. Cependant, vous ne défendez pas le mécanisme actuel, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous n'annoncez pas non plus sa suppression. Nous évoquerons sans doute à nouveau ce sujet dans quelques mois.

Je suis entièrement d'accord avec vous, lorsque vous dites que la mixité de se décrète pas. Le mécanisme de contractualisation visait à décréter la mixité et on a constaté son échec.

La plus grande convergence avec votre discours porte peut-être sur le rôle du logement social. Il n'est pas question d'attirer la pauvreté à Bruxelles, monsieur De Wolf, elle est à Bruxelles et elle augmente. Je ne pense pas que l'absence ou la présence de mécanismes de contractualisation changeront quoi que ce soit en la matière. Quand vous dites que ni les SISP ni les communes ne doivent supporter la charge de la pauvreté, je vous dirai tout de même qu'au cours de discussions avec des représentants de syndicats de propriétaires et des représentants libéraux — il s'agit parfois des mêmes personnes — nous entendons dire qu'il ne revient pas aux propriétaires privés d'assumer les conséquences de la pauvreté, que cela relève des pouvoirs publics.

Quand ces personnes s'expriment en tant que mandataires communaux, elles disent que le logement social n'a pas à prendre en charge la pauvreté. Vous devriez accorder vos discours!

**M. Marc Cools.** — Les libéraux ne disent pas cela. Ils disent simplement qu'il ne faut pas créer des ghettos en concentrant un même type de population dans un même endroit. C'est totalement différent!

**M. Philippe Debry.** — Si ni les propriétaires privés ni les pouvoirs publics ne prennent en charge la pauvreté, qui assurera le respect de la dignité en matière de logement? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, secrétaire d'Etat.

**M. Alain Hutchinson,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Madame la Présidente, j'ai déjà répondu à la question de M. De Wolf en Commission: il n'y aura pas d'augmentation des plafonds d'admission pendant cette législature. Une telle augmentation n'est d'ailleurs pas prévue dans la déclaration gouvernementale. Cette problématique doit certes être étudiée, mais nous avons déjà tiré un premier enseignement des expériences de contractualisation: nous constatons que l'augmentation des plafonds d'admission n'apporte pas de solution.

Ce secteur est confronté à des problèmes majeurs. Son organisation actuelle, sur le plan géographique, pose problème lorsqu'on l'assortit d'une réglementation qui a voulu recentrer le logement social sur les plus démunis, généralement titulaires de revenus de remplacement. Nous atteignons certes cet objectif mais dans des conditions de concentration épouvantables. L'éparpillement permettra, j'en suis convaincu, d'accomplir de réels progrès dans ce domaine. La rénovation du logement est

bien sûr importante. Cependant, je crois surtout, même si je n'en fais pas une idée fixe, que les opérations de cohésion sociale déboucheront sur des solutions. Cinq opérations de ce type sont déjà amorcées et d'autres — dont une dans votre commune — sont encore prévues.

Le débat relatif aux critères d'admission reste ouvert. Nous y reviendrons mais je doute que nous puissions obtenir des résultats en ne considérant que la dimension du logement social à Bruxelles.

**Mme la Présidente.** — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

#### QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOS VAN ASSCHE AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE TELOORGANG VAN HET CULTUURGEBEUREN BRUSSEL 2000»**

**QUESTION ORALE DE M. JOS VAN ASSCHE A M. JACQUESSIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LE DECLIN DE L'EVENEMENT CULTUREL BRUXELLES 2000»**

**Mevrouw de Voorzitter.** — De heer Van Assche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

**De heer Jos Van Assche.** — Mevrouw de Voorzitter, het met veel poeha als grootse cultuurevenement aangekondigde Brussel 2000 blijkt zowat compleet in de mist te gaan. In de aanloopperiode werd tot in den treure verkondigd dat alle ogen in Europa gericht waren op Brussel. Brussel zou door dit evenement uitgroeien tot zowat de baanbrekendste en meest originele cultuurstad van Europa. Thans kan nog moeilijk worden ontkend dat deze zeepbel voorgoed en volledig werd doorprikt.

De ongetwijfeld dure en beroemde intendant Robert Palmer werd nochtans met veel gedruis binnengehaald en voorgesteld als dé waarborg voor originaliteit en nooit geziene creativiteit. Diezelfde Bob Palmer liet zich tot dusver vooral zien op ietwat veredelde wijkkernissen, nostalgische pensenfeesten en wat duffe recepties allerhande.

Niet direct de spetterende vernieuwing en bruisende dynamiek die ons werd voorgespiegeld. Het laat zich nu reeds aanzien dat niet de op 27 mei geplande Zinnekeparade, maar Eurovoetbal 2000 de klapper van dit zogenaamde cultuurjaar wordt.



Oorzaken van het vooropgestelde tekort van zowat honderd miljoen om het hele vooropgestelde programma te kunnen realiseren blijken het gebrek aan belangstelling van bijkomende sponsors, de aanzienlijk lager dan verwacht uitgevallen subsidies van de Europese Unie en de duurder dan aanvankelijk geplande inrichting van het hoofdkwartier in de gewezen Vanderborghthoofdbouwing.

Op de openingsdag na verliep tot dusver bijna alles dan ook ronduit in mineur. De uitstraling en impact van het hele gebeuren blijken compleet verwaarloosbaar. Het hele gebeuren dreigt zelfs een ronduit negatief effect te hebben voor het reeds niet bijster hoogstaand imago van het land in het algemeen en Brussel in het bijzonder.

Het Brussels-Belgisch virus van politiek getouwtrek en communautair gehakketak heeft van bij de aanvang en zelfs van bij de voorbereiding het project aangetast.

De saaie en flodderige vlaggetjes die ter gelegenheid van Brussel 2000 de bezienswaardigheden van de hoofdstad aangeven hangen er als slappe theedoeken bij en symboliseren eigenlijk de hele gang van zaken.

Wat denkt de minister-voorzitter te ondernemen om in de toekomst bij soortgelijke gebeurtenissen een identiek verloop te vermijden? Is hij zinnens nog op de een of andere manier in te grijpen of voor welkdanige bijsturing te zorgen opdat het geheel niet compleet op een sisser van formaat zou aflopen?

**Mevrouw de Voorzitter.** — Minister-voorzitter Simonet heeft het woord.

**De heer Jacques Simonet,** minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, de organisatie van Brussel 2000 valt niet rechtstreeks onder de bevoegdheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Het Gewest is geen stichtend of werkend lid van de VZW «Brussel, Europese cultuurstad van het jaar 2000». Het is wel een niet-werkend lid en levert een financiële bijdrage van 82 miljoen aan het project.

Ik laat de beoordeling door het lid van dit culturele programma geheel voor zijn eigen rekening, maar ik wil wel verwijzen naar het succes van het openingsweekend en naar belangrijke culturele evenementen die nog op het programma staan, zoals bijvoorbeeld de Wandtapijten van de Spaanse Kroon of de Grote Carroussel.

Het financiële tekort wordt momenteel geraamd op ongeveer 35 miljoen en aan de intendant is gevraagd om tegen het einde van de maand mei een begroting in evenwicht in te dienen. In dit verband wens ik erop te wijzen dat de totale begroting zowat 1,3 miljard bedraagt. Het is juist dat men enigszins teleurgesteld was over de subsidies vanwege Europa, omdat de Europese Commissie, zonder de enveloppe te verhogen, de subsidies tussen de verschillende Europese culturele hoofdsteden van het jaar 2000 heeft verdeeld.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Van Assche.

**De heer Jos Van Assche.** — Mevrouw de Voorzitter, de algemene afgang van het gebeuren Brussel 2000 wordt treffend geïllustreerd door het vertrek van mevrouw Lut Behiels, hoofd communicatie van Brussel 2000. Ze stapt over naar Universal Music. Hoewel ze het project Brussel 2000 nog wel de nodige lippendienst bewijst, betekent haar vertrek toch dat ze het duidelijk voor bekeken houdt.

Een deel van de activiteiten van Brussel 2000 zijn volgens onze fractie compleet verkeerd aangepakt. De mislukkingen waren te voorspellen. Die hebben te maken met het volksvreemde opzet en een typisch voorbeeld daarvan is de Grote Carroussel die op 1 juni aanstaande op De Zavel doorgaat.

Het hele evenement straalt snobisme en wereldvreemdheid uit met toegangsprijzen die de 1 000 Belgische frank overschrijden, bijvoorbeeld voor de formule Business-cocktail.

Wij dachten dat het de bedoeling was voor alle activiteiten de toegangsdrempel zo laag mogelijk te houden om de grootst mogelijke participatie van alle bevolkingslagen te verzekeren. Op dat stuk is de organisatie van Brussel 2000 alvast jammerlijk mislukt.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Minister-voorzitter Simonet heeft het woord.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, j'ai bien entendu ce matin, mais également lu dans la presse, votre souci d'un meilleur dialogue et d'un plus grand respect mutuel entre l'assemblée et le Gouvernement.

Je tiens à dire que je suis assez surpris de ce qui se passe ici: M. Van Assche me pose une question; je lui réponds et je constate qu'il lit sa réplique sans se préoccuper de ce que je lui ai répondu. Je m'étonne quelque peu du procédé.

**Mme la Présidente.** — Vous avez parfaitement raison, monsieur le ministre-président, puisque vous avez le droit de répliquer à la réplique, vous avez dit à M. Van Assche ce que vous pensiez de cette façon d'agir.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**QUESTION ORALE DE MME ANNE HERSCOVICI A M. JACQUESSIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LA LUTTE CONTRE LE PHENOMENE DE BANDES»**

**QUESTION ORALE JOINTE DE M. JOS VAN ASSCHE CONCERNANT «LES MOYENS COMPLEMENTAIRES POUR LUTTER CONTRE LES BANDES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ANNE HERSCOVICI AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE STRIJD TEGEN DE BENDEN»**

**TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOS VAN ASSCHE BETREFFENDE «DE BIJKOMENDE MIDDELEN VOOR BENDEBESTRIJDING IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Herscovici pour poser sa question.

**Mme Anne Herscovici.** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, la Région a décidé de débloquer 41 millions de francs pour enrayer le phénomène des bandes et lutter ainsi contre «l'insécurité objective et l'insécurité subjective». Huit micro-quartiers ont été choisis.

J'aimerais savoir ce qui a présidé au choix de ces quartiers. Les superficies, la population concernée, le nombre d'infractions observées sont en effet fort différents d'un quartier à l'autre. Le pourcentage d'infractions observées y varie, par exemple, de 2,6 à 16,7. Il n'y a pas plus de cohérence apparente dans les autres dimensions retenues.

Le projet vise donc à ramener sécurités objective et subjective à un niveau «acceptable». Quel est ce niveau acceptable? Comment évaluez-vous un tel niveau?

Le projet qui a démarré ou doit démarrer tout prochainement comporte un volet policier et un volet socio-éducatif. Or, c'est précisément ce mélange de prévention et de répression qui est au cœur des critiques faites aux contrats de sécurité. Comment comptez-vous prendre en compte ces critiques dans la mise en œuvre du projet?

Le vocabulaire et la tonalité de la note de méthodologie du projet de «gestion des bandes» relèvent plus d'une logique militaire que d'une logique de proximité. Il y est notamment question de «prendre position» dans un quartier, d'habituer la population à une «présence uniformée progressive»; curieuse formule.

Que se passera-t-il si les groupes de jeunes ne s'habituent pas à cette présence, si les contrôles des groupes et des personnes suspectes — en fonction de quels critères? — provoquent des incidents, des tensions plutôt que le dialogue?

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas associé le Parlement à une réflexion sur ce projet alors même qu'un travail a été entamé en commission de l'Intérieur sur la problématique de la sécurité et que les études et recherches menées en Belgique, mais aussi dans d'autres pays européens, remettent en cause ce type de projet?

Enfin, il est question — ce qui nous semble plus qu'indispensable — de faire évaluer de manière permanente ces expériences-pilotes par un organe indépendant: a-t-il déjà été désigné?

Si oui, quel est-il?

**Mevrouw de Voorzitter.** — De heer Van Assche heeft het woord voor het stellen van de toegevoegde vraag.

**De heer Jos Van Assche.** — Mevrouw de Voorzitter, de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zou zinnens zijn de strijd aan te binden met de stadsbendes. Hiervoor werd 91 miljoen uitgetrokken.

Het geld zou worden verdeeld over acht Brusselse wijken in Anderlecht, Brussel-Stad, Elsene, Evere, Schaarbeek, Sint-Joost-ten-Node, Sint-Lambrechts-Woluwe en Vorst. Stuk voor stuk zou het gaan om wijken waar de activiteit van deze bendes

zwaar weegt op de veiligheid van de inwoners, waardoor de criminaliteitscijfers er ongunstig worden beïnvloed.

Het geld zou moeten dienen voor een versterkte en meer zichtbare politieaanwezigheid, voor een betere uitrusting met gsm's, camera's, telepolitiealarm en ook nog voor het onvermijdelijke sociaal-educatief deel. Eens te meer zouden sportieve en creatieve activiteiten bepaalde jongeren van straat moeten halen, een opzet waarvan men nochtans moeilijk kan beweren dat het in het recente verleden altijd zijn deugdelijkheid heeft bezworen.

Kan de minister mij meedelen om welke wijken het gaat?

Graag had ik eveneens vernomen hoe het bedrag over de verschillende hierboven vermelde objectieven zal worden verdeeld?

Meent de minister niet dat het voorziene bedrag gelet op de omvang en complexiteit van het probleem bijzonder klein is?

Acht bij het wenselijk om ook bij de besteding van dit relatief kleine bedrag nogmaals een deel te besteden aan zogenaamde «sportieve» en «creatieve» activiteiten die onder de noemer «sociaal-educatief» worden gecatalogeerd? Komt dit soort van bezigheidstherapieën in de diverse lopende integratieprojecten reeds niet afdoende aan bod?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens tout d'abord à préciser — comme Mme Herscovici l'a rappelé — que ce sont bien 41 millions que le Gouvernement a décidé de consacrer à la lutte contre les bandes urbaines et non 91 millions comme l'a indiqué M. Van Assche.

De activiteiten inzake de strijd tegen de stadsbendes vinden plaats in acht wijken van het Hoofdstedelijk Gewest, namelijk: het Paduwaplein te Evere, de Andromedawijk te Sint-Lambrechts-Woluwe, het Peterbos te Anderlecht, de Albert II-wijk te Elsene, de Sint-Antoniuswijk te Vorst, de Willems-Maria-Christinawijk te Brussel, de Huart Hamoir-wijk te Schaarbeek en het Houwaertplein te Sint-Joost-ten-Node.

En chiffres, l'ensemble des quartiers visés par ces huit micro-projets représente une superficie d'environ 3 km<sup>2</sup>, et une population d'environ 43 000 habitants. Comme cela a été dit à cette tribune par Mme Herscovici — et je ne le conteste pas — ces quartiers sont fort différents les uns des autres et la criminalité qui s'y développe n'est pas identique partout.

Une constante qui a procédé au choix de ces quartiers, en concertation avec les forces de police et de gendarmerie actives sur le terrain bruxellois, c'est le nombre relativement peu élevé d'individus qui forment la bande, ainsi que le périmètre limité dans lequel ces bandes urbaines évoluent. Ce double critère nous semblait important pour que ces projets aient une chance de générer des résultats concrets.

Sur base de ce nombre limité d'individus et de ces périmètres limités, nous avons élaboré des micro-projets sélectionnés sur base de trois critères.

D'abord, les quartiers devaient pouvoir être aisément délimités; ensuite, les groupes visés par le projet ne devaient pas être trop importants; enfin, une troisième condition qui a empêché certaines communes d'être retenues, c'est que les communes

elles-mêmes devaient totalement s'engager à appliquer la méthodologie adoptée.

Elke wijk zal dus over een project op maat beschikken, op grond van de eigen problemen. Elk project is gebaseerd op twee hoofdstukken: een politiehoofdstuk en een sociaal-educatief hoofdstuk.

L'axe policier de l'action est le suivant: dans un premier temps, un renforcement de la présence des forces de l'ordre dans le secteur où opère le groupe de jeunes. Des policiers en uniforme seront chargés de rétablir le dialogue tant avec les jeunes qu'avec les habitants et les commerçants. Cette technique de sécurisation progressive — j'y insiste — devrait permettre aux agents de préparer dans une deuxième phase de leur action une mission qui viserait à cibler plus précisément les quelques véritables délinquants de la bande.

Le deuxième volet est tout aussi important sinon plus: l'axe socio-éducatif. Il sera confié à des éducateurs spécialement recrutés pour cette tâche; il démarrera par une attention et des activités spécifiques à l'égard de groupes ciblés de manière à aboutir, pour chacun des individus, à la définition d'un projet individuel et à un suivi pour chaque personne identifiée au sein du groupe.

Ainsi, l'objectif de ce micro-projet sera de sortir progressivement, individuellement, les jeunes du groupe en les amenant à définir de manière autonome leur propre voie.

Deze projecten zijn bijzonder goed opgebouwd en ik ben het er niet mee eens dat men ze soms probeert voor te stellen als projecten met een voornamelijk repressief karakter, of gering-schattend beschouwd als projecten om mensen bezig te houden.

Quant aux études évoquées à cette tribune par Mme Herscovici, qui remettraient en cause le type d'approche de ces projets, j'avouerais très honnêtement que je n'en ai pas connaissance. Si elle avait la gentillesse de me les communiquer, elles seront intégrées dans notre réflexion.

Quelques éléments chiffrés pour terminer: les subsides accordés aux communes dans le cadre de ces projets permettront de couvrir plus de 18 000 heures supplémentaires de policiers, à concurrence d'un montant d'un peu plus de 11,7 millions de francs; ils permettront le recrutement de 17 éducateurs spécialisés avec une intervention financière régionale de 19,7 millions; divers petits investissements liés à la sécurité sont également prévus dans ce cadre pour un montant de 2,4 millions; les frais de fonctionnement seront couverts à hauteur de 7,5 millions de francs. Une projection réalisée lorsqu'on a analysé les différents phénomènes sur la base des données statistiques dont on disposait, a démontré qu'un budget de près d'un demi-milliard serait nécessaire si l'on souhaitait s'attaquer à l'ensemble des bandes urbaines en Région bruxelloise, en supposant bien entendu que les communes soient capables d'affecter des hommes et des moyens suffisants à cette lutte. Incontestablement ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Enfin, pour valider l'efficacité de ce type de dispositif sur le terrain, je précise que chaque projet sera suivi par une cellule de veille mise sur pied dans chaque commune. C'est prévu dans le cadre des conventions que nous avons signées ou allons signer avec les communes. Cette cellule sera composée de représentants de la Région, de la police communale, de la gendarmerie et des riverains. Elle assurera la coordination et l'évaluation interne du projet.

Par souci de qualité scientifique, j'ai également décidé qu'une évaluation externe serait prévue. Elle sera réalisée par une institution universitaire, chargée également de mesurer l'évolution du sentiment d'insécurité dans les quartiers concernés par les différents projets.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Herscovici.

**Mme Anne Herscovici.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président pour sa réponse. Mon malaise n'est cependant pas dissipé car je constate, dans la méthode utilisée, un curieux mélange entre des idées répressives et une sorte de grande naïveté. En effet, ou on a affaire à des gangsters, et les projets de vacances ou d'activités sportives n'ont pas beaucoup de sens, ou l'on a plutôt affaire à des jeunes qui ne savent pas où se réunir par manque de lieux réservés à leur intention et, alors vouloir les rendre invisibles parce que leur simple présence impressionne la population est une exclusion supplémentaire.

Vous avez parlé du renforcement de la présence policière pour établir le dialogue. Il faudrait être extrêmement attentif à la formation de ces policiers car on a vu récemment à Lille à quel point la présence policière peut parfois aboutir aux résultats inverses de ce qui est recherché. Il faut donc éviter que la seule présence policière ne soit pas en elle-même une provocation.

Pour ce qui est du volet socio-éducatif, les missions confiées aux éducateurs dans ce type de projet sont très difficiles à réaliser car elles sont contradictoires: on leur demande à la fois d'exercer un contrôle social, d'assurer le maintien de l'ordre et de retisser des liens sociaux.

Or, jusqu'à présent, pour des raisons budgétaires, ce sont souvent des gens peu qualifiés, peu formés et en tout cas inexpérimentés qui s'en occupent. En outre, pour des raisons pécuniaires et d'insécurité de leur contrat de travail, on constate un énorme rotation dans ce personnel.

Vous avez dit que vous alliez engager des éducateurs spécialisés. Dès lors, qu'avez-vous prévu pour leur assurer une formation et des conditions statutaires qui leur permettent d'assumer ce travail difficile? Quel sera le profil des éducateurs que vous engagerez? Très souvent on pense que la compétence est liée au seul fait d'être de la même origine que les jeunes visés. Cela met les éducateurs dans une position intenable s'il n'y a pas une formation qui permet un minimum de mise à distance.

Avez-vous déjà désigné les évaluateurs externes? Vous m'avez dit votre intérêt pour les recherches réalisées à propos de cette problématique de la sécurité et des gens, je termine donc en vous annonçant que deux journées d'études sont organisées aux Facultés Saint-Louis pour les différentes équipes universitaires qui ont mené des études en la matière.

**Mme la Présidente.** — Tout ceci rejoint le débat que nous avons en commissions de l'Intérieur et des Finances sur les contrats de sécurité.

La parole est à M. Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet,** ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je répondrai très brièvement à Mme Herscovici car ce sujet nécessiterait un long débat.

Je remercie Mme Herscovici d'avoir rendu hommage à ma candeur: on ne vise pas les bandes les plus dures. Au départ, on avait évoqué ce projet comme étant destiné à lutter contre les bandes organisées. Mais il ne s'agit pas de cela: ce sont des bandes urbaines dont nous pensons que les membres sont encore tout à fait récupérables, qui sont visées.

Par conséquent, on ne se confronte pas dans ce type de projet, parce que serait voué à l'échec, à des délinquants endurcis.

En ce qui concerne votre plaidoyer en faveur d'un profil, d'une déontologie, d'un statut des éducateurs, la réflexion est aujourd'hui en cours. Je l'ai, d'ailleurs, mentionné lors du débat que nous avons eu sur les contrats de sécurité et de société avec le cabinet du ministre fédéral de l'Intérieur pour doter l'ensemble des éducateurs d'un profil, d'un statut et d'une déontologie qui soient identiques pour tous de manière à éviter les situations extrêmement différenciées que nous connaissons aujourd'hui.

Par ailleurs, l'évaluateur externe n'est, à ce jour, pas encore désigné.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Van Assche.

**De heer Jos Van Assche.** — Mevrouw de Voorzitter, op mijn beurt dank ik de minister-president voor zijn antwoord. In mijn vermetel enthousiasme dacht ik dat de regering voor die projecten 91 miljoen zou uittrekken in de plaats van maar 41 miljoen.

Ik heb heel goed geluisterd naar zijn antwoord en stel vast dat andermaal platgetreden paden worden bewandeld.

Het antwoord voldoet ons niet en ik denk dat het ook de publieke opinie niet zal voldoen. Het lag in elk geval in de lijn van de verwachtingen.

**Mevrouw de Voorzitter.** — De incidenten zijn gesloten.

**QUESTION ORALE DE M. SERGE DE PATOUL A M. JACQUESSIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT «LA PREPARATION DU SOMMET MONDIAL DE GENEVE ET LES CONSEQUENCES POUR LA REGION DE CELUI DE COPENHAGUE»**

**MONDELING VRAAG VAN DE HEER SERGE DE PATOUL AAN DE HEER JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE «DE VOORBEREIDING VAN DE WERELDTOPCONFERENTIE EN DE GEVOLGEN VAN DE TOPCONFERENTIE VAN KOPENHAGEN VOOR HET BRUSSELS GEWEST»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Serge de Patoul pour poser sa question.

**M. Serge de Patoul.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, en 1995 s'est tenu à Copenhague le Sommet mondial pour le Développement social. Plus de 100 pays souvent représentés au plus haut niveau se sont dotés de priorités en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté.

Nous retrouvons dans les préoccupations de ce Sommet des compétences liées aux Régions, telles que la réduction du chômage, l'éradication de la pauvreté, l'intégration sociale et

donc également la problématique du logement. Ceci signifie que la Région a été forcément impliquée dans la préparation de ce Sommet.

Un long débat a, d'ailleurs, eu lieu en commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, lors de sa séance du 24 janvier 1995. Notre collègue, M. Paul Galand, avait à l'époque interpellé le ministre-président, M. Picqué. Les questions posées à l'époque me semblent pouvoir être répétées, aujourd'hui, en vue de la préparation du suivi du Sommet de Copenhague, qui sera abordé lors du Sommet mondial de Genève en juin prochain. Celui-ci doit évaluer l'état de la situation après les résolutions prises au Sommet de Copenhague de 1995.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Gouvernement régional bruxellois :

Quels ont été les apports du Gouvernement bruxellois au sein des instances fédérales, en vue de préparer le Sommet de Genève sur les sujets liés à l'éradication de la pauvreté, la réduction du chômage et l'intégration sociale ainsi que sur le logement ? Globalement, la question est donc de savoir quelle est la pierre apportée par Bruxelles à la préparation de ce nouveau Sommet mondial du développement social ?

*(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de Voorzitterszetel)*

Il m'apparaît également logique que l'on puisse se poser la question de savoir ce que le Sommet de Copenhague a apporté à la Région bruxelloise ?

Je me permets de citer l'extrait de la réponse du ministre Picqué, qui déclarait ce 24 janvier 1995 qu'il importe de préparer réellement ce Sommet, si l'on ne veut pas qu'il ne représente qu'une addition de constats et d'hypothèses. «Je crois, dès lors,» déclarait M. Picqué, «que nous avons intérêt à focaliser notre effort de réflexions sur quelques points.» C'est ainsi qu'il évoqua entre autres que la solidarité doit être développée en impliquant non seulement les gouvernements, mais également les entités régionales et locales ainsi que la population dans son ensemble. Si le ministre Picqué parlait du Sommet de Copenhague, il me semble que cela reste tout aussi valable pour celui de Genève qui se tiendra en juin 2000. De plus, aujourd'hui, nous pouvons aussi tenter à notre niveau de vérifier si nous avons dépassé le simple discours d'intention.

Je terminerai mon intervention en précisant que cette question orale que je pose comme aurait pu le faire notre collègue, M. Galand, est le résultat d'un accord dans un groupe parlementaire inter-assemblées intéressé par la problématique de la coopération au développement, qui regroupe des représentants de chaque formation politique démocratique, ainsi que des représentants du CNCV. L'objectif est de pouvoir travailler au sein de ces différentes assemblées à promouvoir, dans le cadre des compétences de chacune d'entre elles, des politiques de coopération au développement. Dans ce groupe de parlementaires inter-assemblées, il a été décidé d'interroger les différents exécutifs, comme je le fais aujourd'hui, et d'assurer le pluralisme des partis en veillant à ce que ce soient des membres de partis différents qui interviennent dans les diverses assemblées parlementaires. Il m'apparaît important que cette démarche politique soit clairement exprimée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Jacques Simonet, ministre-président.

**M. Jacques Simonet**, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, comme l'a dit M. de Patoul, en 1995 s'est tenu à Copenhague le Sommet mondial pour le développement social, qui couvrait essentiellement trois thèmes: la pauvreté, l'emploi et l'intégration sociale.

Comme les nombreux Etats qui ont participé aux travaux de ce Sommet, la Belgique a souscrit aux recommandations et pris des engagements qui sont énumérés dans la Déclaration et le programme d'action adoptés à l'issue de ce Sommet.

Comme l'a également souligné M. de Patoul, en juin prochain se tiendra le Sommet de Genève, qui a essentiellement pour objet d'évaluer l'état de la situation cinq ans après les résolutions prises à Copenhague.

En vue de la préparation de ce Sommet, la Belgique a répondu au questionnaire qui lui a été adressé par les Nations unies. Les réponses à ce questionnaire ont été rédigées sur base des informations recueillies auprès des différents départements de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions. La Région de Bruxelles-capitale, ainsi que la Commission communautaire commune, y ont participé dans les domaines de leurs compétences.

Pour convaincre M. de Patoul que notre Région n'en est pas restée aux déclarations d'intentions ou à la rhétorique, je dirai qu'au niveau des mesures adoptées depuis Copenhague en matière de logement, plusieurs outils ont été développés par la Région de Bruxelles-Capitale en vue de contribuer à un meilleur accès des publics fragilisés à un logement décent. C'est ainsi qu'en 1998, notre Région a créé le cadre juridique permettant le développement des agences immobilières sociales. Dix agences immobilières sociales sont aujourd'hui agréées. Elles gèrent actuellement près de 500 logements, occupés par des familles à revenus modestes. Une attention particulière est apportée par les autorités publiques aux collaborations existant entre ces agences immobilières sociales et les maisons d'accueil. Il y a en effet nécessité de favoriser les passerelles entre les secteurs sociaux et le secteur du logement.

Par ailleurs, le système régional d'aide à la constitution de garanties locatives a également été créé en 1998, dans la foulée du Sommet de Copenhague. Il fonctionne depuis février 1999 et a favorisé l'accès à un logement décent pour un public dont le budget mensuel net moyen est de 44 067 francs.

Pour ce qui concerne le secteur du logement social, la mise en place d'un système d'inscriptions multiples dont le principe est acquis depuis 1999 simplifiera de manière déterminante les démarches à effectuer par les candidats locataires.

Enfin, une attention particulière est portée à la problématique des expulsions dans le secteur du logement social. La mise en place de mécanismes préventifs et la suspension des expulsions en période d'hiver sont envisagées en concertation avec les sociétés immobilières de service public.

En matière d'aide aux personnes, autre sujet important évoqué à Copenhague, un travail législatif considérable a été réalisé pour faire adopter par le Collège l'ordonnance relative à l'organisation et au fonctionnement de certains secteurs de l'aide aux personnes. Cette ordonnance offrira un cadre législatif cohérent et moderne à l'ensemble des établissements et secteurs de l'aide aux personnes relevant de la compétence de la Commission communautaire commune. Les arrêtés d'application seront préparés dès l'adoption de l'ordonnance par l'Assemblée.

En matière d'aide aux sans-abri, afin d'augmenter l'efficacité des politiques d'hébergement, d'aide et d'accom-

pagnement de personnes sans-abri, l'hébergement d'urgence — Centre d'accueil et asile de nuit — a été renforcé et, d'autre part, une nouvelle maison d'accueil pour femmes seules accompagnées d'enfants a été créée; elle répond à un besoin qui s'est confirmé au sein du Comité de concertation «sans-abri».

Outre le Centre d'accueil de crise et l'asile de nuit, un ensemble d'institutions comme les maisons d'accueil, le travail de rue ainsi que l'accueil des victimes de la traite des êtres humains sont subventionnées par l'autorité publique.

Des subventions sont désormais octroyées à des projets d'habitat accompagné de personnes en situation de précarité.

La politique du maintien à domicile tant des personnes âgées que des personnes handicapées par la création de centres de soins de jour et l'aide à la vie journalière est favorisée.

Concernant les investissements en maisons de repos et maisons de soins, une attention particulière a été donnée au secteur public afin qu'il soit en mesure de respecter les normes architecturales et d'améliorer ainsi l'accueil des personnes âgées dans notre Région.

Des subventions sont données aux institutions organisant des formations en médiation de dettes afin que les services puissent aider plus efficacement les personnes surendettées.

Le financement des CPAS pour rendre effective la coordination sociale locale, prévue par l'article 62 de la loi organique des CPAS, a été prévu.

L'Observatoire de la Santé sera transformé en Observatoire de la Santé et de l'Aide aux Personnes. Il s'agit d'un outil d'expertise et de recherche important qui participe à la rédaction du rapport annuel sur l'état de la pauvreté.

Ces différents mesures qui relèvent essentiellement des compétences du secrétaire d'Etat, M. Alain Hutchinson, et du ministre Tomas — que je remercie pour leur action — démontrent que notre Région n'est pas restée les bras croisés, elle met en œuvre les conclusions du Sommet de Copenhague.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LES AMENAGEMENTS DES ABORDS IMMEDIATS DE LA GARE DU MIDI»**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE OMGEVINGSWERKEN ROND HET ZUIDSTATION»**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Danielle Caron pour poser sa question.

**Mme Danielle Caron.** — Monsieur le Président, Madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, voilà plus de huit ans que le chantier de la gare du Midi est en cours. Force est de constater que les abords de cette gare sont un véritable chan-

cre et qu'en outre, l'accès à la gare même relève d'un parcours de combattant.

Le développement de la gare et l'adaptation au TGV avaient cependant créé des espoirs, alimenté aussi une certaine spéculation et laissé planer l'image d'un environnement rénové et moderne.

Actuellement, aussi bien les taxis que les piétons ont d'énormes problèmes pour accéder à la porte d'entrée. Les taxis doivent déposer leurs clients loin de l'entrée principale et les voyageurs à pied doivent traverser des passages en équilibre, avec leurs bagages, sur des passerelles mal placées ou dans des chemins boueux mal aménagés.

Pouvez-vous nous préciser la teneur exacte de vos projets concernant les abords immédiats de la gare du Midi, le périmètre géographique concerné et le timing des opérations ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

**M. Jos Chabert,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'incendie et l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, chers collègues, heureusement que je puis vous lire les explications qui suivent car elles sont tellement techniques qu'il m'eût été impossible de les apprendre par cœur !

Le réaménagement de la gare du Midi et de ses abords fait l'objet d'interventions de plusieurs acteurs, comme la SNCB, Tucrail, Eurostation, Bruxelles-Midi, l'ONP, l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, des investisseurs privés, etc.

Abstraction faite de l'Etat fédéral, les principaux projets de ces acteurs sont :

- Rénovation de la gare du Midi par la SNCB dont certaines phases sont encore en cours de réalisation;
- Aménagement de la gare TGV pour le Thalys et l'Eurostar par Tuc-rail. Ce projet est finalisé;
- Rénovation de la Tour du Midi par l'ONP. Ce projet est finalisé;
- Parking souterrain de la gare SNCB par Eurostation, ouverture première partie prévue en juin;
- Prolongation de la voie n° 3 du TGV par Tuc-rail. Ce projet est en cours de réalisation;
- Projet Atrium Midi actuellement réalisé;
- Projet Bruxelles-Midi en cours de réalisation;
- Projets Eurostation bloc Delta, blocs 2 et 2, bloc Marcy, bloc Fonsny.

Dans cette zone, l'Etat fédéral intervient dans le cadre de l'accord de coopération et de ses avenants conclus entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale. Cette étude du réaménagement des abords de la Gare du Midi fut lancée fin 1994 par l'Etat fédéral et réalisée par les bureaux d'études TVSB A2RC — JNC — ABT Lipski.

La réalisation aux abords immédiats de la gare du Midi fut entamée au début de 1997, avec la rue de France et la rue de l'Instruction, il y a donc trois années déjà.

La projet global porte sur un investissement très considérable qui devait être étalé sur plusieurs années, et notamment en fonction de la délivrance des permis de bâtir et des phasages du trafic. Entre-temps, un grand nombre de travaux sont finalisés, à savoir :

- le boulevard Industriel et le rond-point;
- la rue des Deux Gares;

- la rue de France et la rue de l'Instruction;
- l'avenue Spaak;
- le boulevard Jamar;
- la place Bara;
- le boulevard du Midi;
- l'avenue Fonsny (première partie)
- la rue Couverte (partie revêtements)
- l'Esplanade (80 %);
- Kiss-and-ridezone.

Restent à réaliser :

- la rue Latérale;
- l'Esplanade (20 %);
- la place de France;
- l'avenue Fonsny;
- l'avenue Fonsny 2<sup>e</sup> partie;
- le revêtement du balcon de la voie TGV, la station de bus avenue Spaak et rue Couverte;
- les plantations (en partie);
- l'éclairage public;
- le mobilier urbain et l'installation d'œuvres d'art;
- la place de Hollande (2001);
- la rue Bara (2001).

Des travaux ont été engagés pour 1,3 milliard, et pour 2000 on prévoit un montant de 449 millions.

La situation actuelle aux abords immédiats de la Gare est provisoire et résulte des chantiers qui sont réalisés par des tiers, à savoir :

- l'aménagement de la troisième voie TGV dont le maître d'ouvrage est Tuc-rail;
- la finalisation du parking SNCB dont le maître d'ouvrage est Eurostation.

La finalisation de l'entrée proprement dite de la Gare ne pourra avoir lieu qu'après la fin de ces travaux.

En ce qui concerne l'accessibilité pour les voyageurs, je peux vous communiquer qu'une phase pourra être lancée à la mi-juin qui intégrera deux zones « *kiss-and-ride* » à la hauteur de l'accès au parking de la SNCB. Il sera alors possible de déposer les voyageurs devant l'entrée côté centre, si bien que les longs trajets seront devenus superflus.

La première phase du réaménagement de la place de France pourra être lancée après l'obtention du permis d'urbanisme qui est tributaire d'un règlement avec Eurostation en ce qui concerne l'utilisation du parking souterrain par les taxis. L'exécution de la phase suivante devra se faire en coordination avec les travaux au Bloc 1 de Eurostation.

La mise en service du parking souterrain avec l'intégration des taxis dépend du planning de Eurostation.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Caron.

**M. Danielle Caron.** — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre pour les renseignements techniques, l'indication des budgets et l'état d'avancement des travaux.

N'y aurait-il pas moyen, dans un délai plus court, de prévoir un minimum pour les voyageurs et pour les taxis? Cela fait maintenant plusieurs années que les taxis n'arrivent pas à mener leurs clients à bon port, c'est-à-dire devant l'entrée principale. Les voyageurs doivent emprunter des passerelles véritablement en déséquilibre. Aucun aménagement ne semble prévu dans l'immédiat. Vous avez dit qu'1,3 milliard avait déjà été dépensé et que 450 millions le seraient cette année. N'y-a-t-il pas moyen dans l'immédiat — les vacances qui sont proches amèneront d'autant plus de voyageurs — de prévoir une solution qui permettrait à tous les voyageurs et aux taxis d'y accéder sans problème?

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, ministre.

**M. Jos Chabert,** ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente — J'ai déjà signalé que l'utilisation du parking souterrain pour les taxis peut se faire rapidement si un arrangement est trouvé entre, d'une part, Euro-Station et, d'autre part, le ministre qui doit donner le permis d'urbanisme pour la place de France.

Je vais faire examiner la question afin de voir s'il n'y a pas moyen d'accélérer ces travaux.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «HET GRATIS OPENBAAR VERVOER VOOR 65-PLUSSERS»**

**TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GUY VANHENGEL BETREFFENDE «DE PRIJSVERHOUDINGEN TUSSEN DE MIVB EN DE LIJN»**

**QUESTION ORALE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT LA «GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS»**

**QUESTION ORALE JOINTE DE M. GUY VANHENGEL CONCERNANT «LES RAPPORTS DE PRIX ENTRE LA STIB ET LA SOCIETE DE LIJN»**

**De Voorzitter.** — De heer Vandenbossche heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

**De heer Walter Vandenbossche.** — Mijnheer de minister, er is al heel wat heen en weer gepraat over het gratis maken van het openbaar vervoer. Eigenlijk heb ik reeds in de pers een antwoord gevonden op mijn vraag in verband met de bijdrage van de Vlaamse regering in de kosten van tickets voor De Lijn voor senioren. Die bijdrage belooft dus 616 frank. Ik duid u dit

overleg niet ten kwade; het is normaal dat er een dialoog tot stand komt tussen u en Vlaams minister Stevaert.

Mijn concrete vraag nu betreft de stand van zaken op het ogenblik. Bovendien had ik graag vernomen of u perspectieven hebt op een regeling met De Lijn in verband met gratis tickets voor Brusselse senioren.

**De heer Rufin Grijp.** — Mijnheer Vandenbossche, als ik goed geïnformeerd ben, is de CVP toch tegen het gratis openbaar vervoer!

**De heer Walter Vandenbossche.** — Houd u aan het reglement, mijnheer Grijp. Als u het woord wenst, dien dan een verzoek in. U bent geen minister meer. Doe zoals alle parlementsleden!

**De Voorzitter.** — De heer Vanhengel heeft het woord voor een toegevoegde vraag.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de minister, na dit Anderlechtse intermezzo wil ik u het volgende vragen.

Dat de Vlaamse minister van Mobiliteit niet om een stunt verlegen zit, was ons reeds langer duidelijk. Waar wie zijn wij om hem daartoe het recht te ontzeggen, te meer wanneer zijn initiatieven positieve gevolgen hebben voor de bevolking?

De Vlaamse minister van Mobiliteit besloot onlangs de prijs van de schoolabonnementen bij de vervoersmaatschappij De Lijn drastisch te verlagen. Concreet betekent dit dat er een lineaire prijsdaling van 5 % wordt doorgevoerd. Voor een tweede schoolabonnement in hetzelfde gezin wordt een korting van 20 % toegekend en een derde schoolabonnement in hetzelfde gezin is zelfs gratis. Bij de MIVB daarentegen geeft enkel het derde schoolabonnement in hetzelfde gezin recht op een korting van bijna 45 %.

In de praktijk betekent dit dat bijvoorbeeld voor het traject Brussel-Noord-Coovi Elishout, een traject van 7 kilometer, een schoolabonnement bij De Lijn 7 665 frank kost. Bij de MIVB betaalt men 8 350 frank. Voor langere trajecten liggen de prijzen van De Lijn wel gevoelig hoger dan bij de MIVB. Zo betaalt men bij De Lijn voor het traject Zaventem-Brussel-Noord 8 565 frank. Voor korte ritten is men alleszins goedkoper af bij De Lijn. Koppelabonnementen voor het traject Brussel-Noord-Coovi kosten een gezin met twee kinderen bij de MIVB 16 700 frank, bij De Lijn 13 797 frank, of 3 000 frank meer.

Uit informatie van de MIVB meenden wij te mogen begrijpen dat de verschillen voor een gezin met drie kinderen nog hoger liggen. Maar volgens een eminent MIVB-kenner die ik in de wandelgangen heb gesproken, klopt deze informatie niet en zou de MIVB een cumulatieve vermindering toekennen aan gezinnen met drie kinderen.

De grond van mijn mondeling vraag blijft echter: in Vlaanderen worden bepaalde tarieven van De Lijn verlaagd, terwijl dat niet het geval is voor de MIVB, wat tot gevolg heeft dat zeker gezinnen met twee kinderen in Brussel hogere prijzen moeten betalen voor de trajecten die ik heb opsomd.

Mijn vragen zijn dus de volgende. Ten eerste, kan de minister mij de evolutie schetsen van de prijs van de schoolabonnementen bij de MIVB in de voorbije tien jaar? Is er enig overleg geweest tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het Vlaams Gewest alvorens deze laatste besloot over te gaan tot een prijsverlaging van de schoolabonnementen bij de vervoersmaatschappij De Lijn? Werden er reeds simulaties gemaakt van eventuele gevolgen van een gelijkaardige prijsdaling voor de schoolabonnementen bij de MIVB? Overigens vraag ik mij af of dit Vlaams initiatief de discussie over een eenvormige tarifiering

van de verschillende openbare vervoersdiensten in het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest niet zal beïnvloeden.

Ten tweede en hierbij aansluitend vernam ik graag van de minister hoever het staat in het dossier van het kosteloos openbaar vervoer voor senioren, waarover collega Vandebossche het had. Overigens verklaarde deze laatste op TV-Brussel alvast dat er een akkoord zou bestaan om de Brusselse senioren gratis gebruik te laten maken van de diensten van De Lijn. Kan de minister de informatie van mijn geachte collega bevestigen?

Ten derde, overweegt de minister om de senioren ook op de lijnen van de MIVB kosteloos vervoer aan te bieden? De ene discriminatie wegwerken door een nieuwe tot stand te brengen, is misschien niet de meest gewenste oplossing! Graag had ik tevens vernomen of er reeds samenstellingen werden gemaakt van de financiële gevolgen van een operatie waarbij de senioren niet alleen op De Lijn, maar ook op de MIVB gratis openbaar vervoer aangeboden krijgen.

**De Voorzitter.** — Minister Chabert heeft het woord.

**De heer Jos Chabert**, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, ik bevestig dat collega-minister Stevaert als reactie op mijn voorstel, dat ik reeds naar aanleiding van enkele interpellaties hier heb toegelicht, op zijn beurt een regeling heeft voorgesteld die in de richting gaat van wat de heer Vandebossche heeft beschreven.

Beide voorstellen moeten nu in de werkgroep die de tariefintegratie voorbereidt, worden besproken. Zonder op de resultaten van deze besprekingen vooruit te willen lopen, ben ik de mening toegedaan dat mijn oorspronkelijk voorstel over de domiciliëring een aantal belangrijke voordelen biedt. Allereerst is het voorstel onmiddellijk toepasbaar, aangezien het perfect past binnen de huidige bevoegdheidsverdelingen inzake het openbaar vervoer. Overeenkomstig het samenwerkingsakkoord vallen de gewestelijke vervoersmaatschappijen wat het tariefbeleid en de financiering ervan betreft volledig onder de bevoegdheid van hun toezichhoudende overheid, ongeacht het grondgebied waar zij hun diensten aanbieden.

Bovendien maakt deze regeling het de gewesten mogelijk om, indien zij dit wensen, een verschillend tariefbeleid te blijven voeren — dat kan nu eenmaal door de regionalisering —, maar dan zonder dat de gebruikers erdoor worden gediscrimineerd.

Ten slotte vormt deze regeling niet alleen een opheffing van de discriminatie die momenteel voor de senioren wordt gecreëerd, maar ook voor alle preferentiële tarieven en nultarieven.

Wat de timing betreft, ik heb gisteren opnieuw een brief aan minister Stevaert gericht waarin ik aandrang op een spoedige afronding van de onderhandelingen betreffende de tariefintegratie.

Aan de heer Vanhengel deel ik mee dat de nieuwe tarieven van de MIVB, van toepassing sinds 1 februari 2000, op 16 december 1999, de goedkeuring van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kregen. Zoals ik reeds op een schriftelijke vraag van mevrouw Huytebroeck antwoordde, waren de tarieven voor de schoolabonnementen en de abonnementen voor grote gezinnen vanaf drie kinderen, van toepassing in het Brussels Gewest, op datum van de beslissing veel voordeliger dan deze die op federaal niveau of in het Vlaamse en Waalse Gewest van toepassing zijn.

Vanaf dit jaar krijgen grote gezinnen bij De Lijn het derde schoolabonnement gratis. Voor het eerste moeten zij echter het

volle pond betalen en het tweede kost nog 80 % van de normale prijs. Bij de MIVB daarentegen kost het schoolabonnement voor grote gezinnen slechts 54 % van het gewone schoolabonnement, en dit vanaf het eerste abonnement. Drie abonnementen kosten voor een groot gezin dus slechts 162 % van de prijs van een gewoon abonnement, terwijl dat bij De Lijn 180 % is.

Een gezin met drie kinderen betaalt daarbovenop niets meer. Het krijgt immers drie schoolabonnementen voor de prijs van 13 575 frank, wat heel wat goedkoper is dan in Vlaanderen.

Daarbij komt dat vele grote gezinnen minder dan drie abonnementen kopen. Voor hen is het verschil nog treffender, aangezien het Brusselse groot-gezinstarief reeds vanaf het eerste abonnement van toepassing is. We stellen vast dat bij de MIVB zowat 63 % van de schoolabonnementen door grote gezinnen wordt gekocht, tegenover 37 % tegen de volle prijs. Voorts moeten wij er ons van bewust zijn dat bij de MIVB 58,8 % van de schoolgaande geabonneerden afkomstig uit zogenaamde grote gezinnen, slechts één schoolabonnement gebruikt en 26,4 % twee schoolabonnementen. Ik zou zelfs kunnen stellen dat, indien de Brusselse maatschappij hetzelfde tarief toepaste als haar Vlaamse tegenhanger, haar ontvangsten sterk zouden stijgen.

De heer Vanhengel heeft ook het voorbeeld aangehaald van het gezin met twee kinderen. Welnu, de kostprijs voor de abonnementen bij de MIVB verschilt nauwelijks van die bij De Lijn, met name 100 tot 200 frank.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de minister, het verschil is eerder 2 000 tot 3 000 frank!

**De heer Jos Chabert**, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — In ieder geval is het abonnement in Brussel goedkoper, omdat men in Brussel met het schoolabonnement het hele jaar door mag reizen, terwijl dat in Vlaanderen beperkt is tot de schooldagen.

Ten slotte zal ik een schema van de evolutie van de prijzen van de schoolabonnementen van de voorbije tien jaar aan de diensten bezorgen, zodanig dat u de informatie gemakkelijk kunt terugvinden.

**De Voorzitter.** — De heer Vandebossche heeft het woord.

**De heer Walter Vandebossche.** — Mijnheer de Voorzitter, ik zal minister Stevaert hierover opnieuw in het Vlaams Parlement interpellieren.

Ik nodig overigens de heer Grijp uit om daar met mij over deze problematiek van gedachten te wisselen.

**De heer Rufin Grijp.** — De houding van alle CVP-mandatarissen wordt gekenmerkt door hypocrisie!

**De heer Walter Vandebossche.** — Dat moet net u zeggen!

**De heer Rufin Grijp.** — U hebt mij nooit op enige hypocrisie kunnen betrappen!

**De Voorzitter.** — Laten wij bij de vraag blijven, mijne heren.

De heer Guy Vanhengel heeft het woord.

**De heer Guy Vanhengel.** — Mijnheer de voorzitter, ik bedank de minister voor zijn boeiend technisch antwoord dat mij ook een beter inzicht heeft gegeven in de tarifiering.



Hij is een bijzonder handig politicus die, door in te gaan op het detail, de algemene vraag eigenlijk ontwijkt. De algemene vraag luidt: schrijft het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zich in in de trend die zich in het Vlaams Gewest aftekent om het openbaar vervoer goedkoper te maken? De minister antwoordt dat hij de tabel met de evolutie van de tarieven aan de diensten zal bezorgen. Welnu, ik denk dat, als wij de tabel van bijvoorbeeld de prijs van de schoolabonnementen nemen, wij een trend van stijgende kostprijzen voor de gebruiker van het openbaar vervoer in Brussel vaststellen. De essentie van mijn vraag is, ongeacht de technische details, of er geen trendbreuk nodig is om de steeds toenemende kostprijs voor de gebruiker om te buigen in een dalende kostprijs, zoals thans in het Vlaams Gewest gebeurt, en of daartoe reeds simulaties werden uitgevoerd. Jammer genoeg heb ik op deze essentiële vraag geen antwoord gekregen, tenzij de minister er alsnog op ingaat.

**De Voorzitter.** — Minister Chabert heeft het woord.

**De heer Jos Chabert**, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, het staat de heer Vanhengel vrij die vraag te stellen, maar het antwoord kan niet in één zin worden gegeven.

Ik laat hem opmerken dat in ons Gewest varuit het meeste belastinggeld gaat naar de werking van het openbaar vervoer. De inspanning die de doorsnee Brusselaar doet voor zijn openbaar vervoer, is belangrijk. Inderdaad, wij betalen jaarlijks meer dan 10 miljard aan het openbaar vervoer in Brussel.

Bovendien laat ik hem opmerken dat, indien de regering van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest de middelen heeft om de tarieven van het openbaar vervoer te doen dalen, ik de eerste zal zijn om dit toe juichen. Wij moeten echter rekening houden met onze budgettaire mogelijkheden. Ik ben nu geen minister van Begroting meer, maar ik heb nog steeds begrip voor de problemen van die minister. In ieder geval zullen wij de komende jaren moeten debatteren over de vraag waaraan de middelen van het Gewest best worden besteed en misschien kunnen wij een gedeelte ervan gebruiken voor de verlaging van de tarieven van het openbaar vervoer.

**De Voorzitter.** — De incidenten zijn gesloten.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEREN ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, EN DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE «DE VOGELENZANGWIJK EN DE GOMB»**

**QUESTION ORALE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A MM. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT «LE QUARTIER DU VOGELENZANG ET LA SDRB»**

**De Voorzitter.** — De heer Vandebossche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

*(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als Voorzitter op)*

**De heer Walter Vandebossche.** — Mevrouw de Voorzitter, aangezien mijn interpellatie werd omgevormd tot een mondelinge vraag, zal ik mij beperken tot een korte toelichting. De GOMB breidt haar economische activiteiten sterk uit op de rand van het Brusselse Gewest in de Vogelenzangwijk in Anderlecht. Van het oorspronkelijk groen gebied schiet nog slechts een kleine ruimte over.

Wordt er rekening gehouden met het structuurplan Vlaanderen en welke wettelijke beslissingen zijn er dienaangaande genomen door het Brusselse Gewest?

**De heer Eric Tomas**, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Teverkstelling, Economie, Energie en Huisvesting. — Mevrouw de Voorzitter, dit is eens te meer een vraag over Anderlecht.

Het is juist dat de GOMB in der minne een reeks percelen heeft aangekocht op het grondgebied van de gemeente Anderlecht, in de zone ten zuiden van de Lenniksebaan, aan de oostzijde van het universitair complex van de Université Libre de Bruxelles, en niet van de VUB, waar zich ook het Universitair Ziekenhuis Erasmus bevindt.

De percelen werden gedeeltelijk aangekocht van particulieren en voor een gedeelte van het OCMW van de stad Brussel. Daarnaast was er een ruiloperatie met de ULB om de perceelsgrens tussen beide zones recht te trekken. De totaal aangekochte oppervlakte bedraagt 142 927 m<sup>2</sup>.

Deze aankopen werden gerealiseerd teneinde een nieuwe industriezone te creëren, aangezien de aanpalende industriezones verzadigd zijn.

Het is juist dat een strook van het aangekochte gebied — die grenst aan de begraafplaats Vogelenzang — zich in een groengebied bevindt. Deze bestemming was ingeschreven in het gewestplan en werd nadien bevestigd in de verschillende gewestplannen die later werden goedgekeurd. Uiteraard zal deze bestemming door de GOMB gerespecteerd worden.

Overigens dient te worden opgemerkt dat het ontwerp van industriezone van de GOMB op strikte wijze kadert in de voorschriften voor ruimtelijke ordening van het Brussels grondgebied, zowel in het Gewestelijk Ontwikkelingsplan als in het Gewestelijk Bestemmingsplan.

Ik wijs er bovendien op dat stedenbouw en ruimtelijke ordeningsbevoegdheden zijn. Bijgevolg is Gewest de verwijzing naar het Structuurplan Vlaanderen eigenaardig.

Ten gronde is er natuurlijk geen bezwaar dat een stedelijke industriezone die zelfs niet vervuילend is grenst aan een woonzone in Vlaanderen. We zouden zelfs kunnen spreken van een geslaagd gemengd karakter.

Voorts vermeld ik ook nog dat de bedding van de Vlezenbeek ten zuiden van het betrokken gebied en ten zuiden van de Vogelenze angstraat een groengebied vormt langsheen de grens van het Gewest. Deze zone vormt een natuurlijke buffer ten opzichte van de ontwikkeling van de zone gelegen op het grondgebied van Vlaanderen.

Mijn collega Gosuin vraagt mij het geacht lid het volgende mee te delen.

Het lijkt overdreven te beweren dat de bewuste wijk niet voldoende groene ruimten heeft. De hele vallei van de

Vogelzangbeek is beschermd als grondgebied en als dusdanig in het ontwerp van Gewestelijk Bestemmingsplan opgenomen. Het zuidelijk gedeelte van het stedelijk industriegebied waarnaar de heer Vandebossche verwijst, omvat een oude boomgaard, weiden en mooie wilgenrijen. Die verhogen het landelijk karakter van het gebied en zorgen voor een interessante fauna. Momenteel onderzoekt de Regering of die site kan worden beschermd, aangezien ze in het verlengde van de vallei van de Vogelzangbeek ligt.

Voor aanvullende elementen bij dit antwoord kan de heer Vandebossche zich wenden tot staatssecretaris André belast met stedenbouwkunde en ruimtelijke ordening.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

**QUESTION ORALE DE MME GENEVIEVE MEUNIER A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT DE LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE, L'AIDE MEDICALE URGENTE ET DE LA MOBILITE, CONCERNANT «L'EVALUATION ET LE RENOUELEMENT DES CONTRATS DE MOBILITE ENTRE LA REGION ET CERTAINES COMMUNES»**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VOOR OPENBARE AMBT, BRANDBESTRIJDING, DRINGENDE MEDISCHE HULP EN MOBILITEIT, BETREFFENDE «DE EVALUATIE EN DE VERLENGING VAN DE MOBILITEITSCONTRACTEN TUSSEN HET GEWEST EN BEPAALDE GEMEENTEN»**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

**Mme Geneviève Meunier.** — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, l'arrêté du Gouvernement du 18 juillet 1996 modifié le 17 juillet 1997 prévoit l'octroi de subventions aux communes dans le cadre des contrats de mobilité.

Dans ce cadre, les communes s'engagent à effectuer dans certains carrefours stratégiques d'entrée de ville une surveillance policière quotidienne aux heures de pointe le matin et le soir. A titre d'exemple, la commune d'Uccle utilise un effectif de 17 auxiliaires, bientôt 19, pour remplir son contrat.

L'objectif premier de ces contrats est — pour ECOLO — d'abord d'assurer la fluidité du trafic routier et secondairement de favoriser le passage des transports en commun et des taxis.

Quand je dis secondairement, j'entends par là plutôt accessoirement, en tout cas, si je m'en réfère à l'arrêté de 1996, et à son article 4, qui prévoit la «priorité» pour les transports en commun au quatrième point seulement.

Dès le début, nous avons critiqué ces contrats de mobilité car ils ont pour effet principal d'accélérer la venue et le départ des navetteurs dans notre Région et donc d'attirer encore plus de navetteurs en voiture plutôt que de les décourager et de les inciter à prendre les transports en commun. Ces contrats bénéficient très peu aux Bruxellois, ils connaissent les moyens permettant d'éviter ces carrefours, mais ils en subissent indirectement les effets pervers puisque les navetteurs envahissent les petites rues résidentielles pour aussi éviter les carrefours.

Nous sommes donc étonnés de voir ces contrats de mobilité, initiés par le ministre Hasquin, renouvelés tels quels. Il nous semblait qu'avec l'arrivée d'un secrétaire d'Etat à la Mobilité, la Région aurait pu réaffecter ces fonds disponibles à des mesures plus utiles aux Bruxellois et permettant de réduire la circulation au lieu de l'augmenter.

Je voudrais demander si une évaluation globale de ces contrats de mobilité a été réalisée avant de procéder au 3<sup>e</sup> renouvellement de ces contrats et si le secrétaire d'Etat n'estime pas qu'à terme ces montants pourraient être affectés pour privilégier les transports en commun bruxellois, plutôt que les voitures individuelles des navetteurs?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Delathouwer, secrétaire d'Etat.

**M. Robert Delathouwer,** secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide médicale urgente et de la Mobilité. — Madame la Présidente, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer mon point de vue en ce qui concerne ces contrats de mobilité. Je pense qu'il conviendrait de les modifier pour leur conférer une portée plus large. M. Chabert et moi sommes d'ailleurs prêts à les inscrire dans un tel cadre.

Je tiens néanmoins à rappeler que l'objectif de ces contrats est d'améliorer la fluidité, surtout des transports publics.

Mme Meunier a évoqué l'arrêté initial de 1996. Toutefois, l'arrêté du 17 juillet 1997 précise, dans ses considérants, qu'il faut se référer au contrat de gestion de la STIB, dans lequel la Région prend l'engagement :

1<sup>o</sup> de fluidifier, en priorité, les transports en commun;

2<sup>o</sup> compte tenu de la diminution de la vitesse commerciale des bus et des trams.

Telle est la raison pour laquelle l'arrêté a été modifié et les possibilités augmentées.

Je constate simplement que dans les sept communes qui œuvrent dans le cadre de ces contrats de mobilité, le système fonctionne bien. La STIB elle-même se montre satisfaite.

Une évaluation est faite régulièrement, par la police, la STIB, l'AED, des membres de mon cabinet. Une évaluation est également réalisée avant de prévoir des renouvellements. Je vous signale qu'un certain nombre de renouvellements — à Saint-Josse, à Uccle, à Etterbeek et à Ganshoren — ont donné lieu à des diminutions.

Personnellement, je ne vois pas pourquoi on procéderait à une évaluation globale pour l'instant; elle doit se faire au cas par cas, au niveau des communes. Je serai favorable à une évaluation totale lorsque toutes les communes participeront aux contrats de mobilité, mais selon une formule nouvelle, beaucoup plus intéressante à mes yeux. Comme vous le savez, la Flandre utilise des «convenanten» qui ne portent pas uniquement sur le problème des carrefours. Si, à un certain carrefour, les policiers peuvent facilement faire passer les trams à l'heure de pointe, il faut tenir compte du fait que des voitures peuvent se trouver devant ces trams en raison du manque de sites propres non franchissables; dès lors, il faudra bien également faire passer ces voitures. C'est un problème d'un autre ordre mais que nous devons régler via un autre arrêté et d'autres contrats beaucoup plus vastes, comme je l'ai déjà dit.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Meunier.

**Mme Geneviève Meunier.** — Il ne serait donc pas possible que les parlementaires disposent d'une évaluation ou d'un

rapport sur les contrats de mobilité dans les différentes communes?

Je reste sceptique au niveau de la philosophie. A mes yeux, mettre en place un tel nombre de policiers aux heures de pointe consiste à faire entrer et sortir le plus grand nombre possible de navetteurs. Pour moi, la philosophie reste la même : fluidifier le trafic. Tous ces moyens financiers et en personnel pourraient être mieux affectés.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Delathouwer, secrétaire d'Etat.

**M. Robert Delathouwer,** secrétaire d'Etat de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide médicale urgente et de la Mobilité. — Madame la Présidente, il est tout de même question d'une trentaine de carrefours qui sont situés à l'intérieur de la Région.

En matière de transports publics, je veux changer toute la philosophie et définir un programme plus vaste. Mais vous ne pouvez pas me demander de procéder à une évaluation complète puisque certaines communes ne sont pas comparables entre elles. Je veux bien répondre à toutes les suggestions mais dans le cadre d'une question orale, ce n'est pas possible. Si vous voulez des réponses plus détaillées, par commune, je vous demanderai de m'adresser une interpellation en commission.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'ALBANIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A TIRANA, LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 1999**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK ALBANIE INZAKE DE WEDERZIJDE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE TIRANA OP 1 FEBRUARI 1999**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

62 votent oui.

62 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraitour, MM. Galand, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uytebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRASILIA, LE 6 JANVIER 1999**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE FEDERATIEVE REPUBLIEK BRAZILIE INZAKE DE WEDERZIJDE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRASILIA OP 6 JANUARI 1999**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

62 votent oui.

62 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Gosuïn, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CUBA CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 19 MAI 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK CUBA INZAKE DE WEDERZIJDE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-MAAKT TE BRUSSEL OP 19 MEI 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Gosuïn, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Arckens, Demol, de Lobkowicz, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'AUTRE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE KAZAKHSTAN, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A ALMATY, LE 16 AVRIL 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK VAN DE KAZAKHSTAN, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-MAAKT TE ALMATY OP 16 APRIL 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

48 votent oui.

48 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

14 s'abstiennent.

14 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Mme Fraiteur, MM. Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Hutchinson, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Braeckman, Daems, Debry, Doukeridis, Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, M. Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen et Wynants.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT  
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNE-  
MENT MACEDONIEN CONCERNANT L'ENCOU-  
RAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE  
17 FEVRIER 1999**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-  
STEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN  
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE  
UNIE EN DE MACEDONISCHE REGERING INZAKE  
DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BE-  
SCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-  
MAAKT TE BRUSSEL OP 17 FEBRUARI 1999**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

69 membres sont présents.

69 leden zijn aanwezig.

63 votent oui.

63 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schep-

mans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'AUTRE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A TASHKENT, LE 17 AVRIL 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, ENERZIJD, EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK OEBEKISTAN, ANDERZIJD, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-MAAKT TE TASHKENT OP 17 APRIL 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cereche, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Mme Fraiteur, MM. Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Hutchinson, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Braeckman, Daems, Debry, Doukeridis, Mmes Herscovici, Huytebroeck, M. Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen et Wynants.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE PAKISTAN, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 23 AVRIL 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE ISLAMITISCHE REPUBLIEK PAKISTAN, INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-MAAKT TE BRUSSEL OP 23 APRIL 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

69 membres sont présents.

69 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

14 s'abstiennent.

14 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Mme Fraitteur, MM. Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Hutchinson, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uytbroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Adriaens, Braeckman, Daems, Debry, Doulkeridis, Galand, Mmes Herscovici, Huytebroeck, M. Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen et Wynants.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT  
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNE-  
MENT DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA  
PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSE-  
MENTS, FAIT A LJUBLJANA, LE 1<sup>er</sup> FEVRIER 1999**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-  
STEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN  
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE  
UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK  
SLOVENIE INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDE-  
RING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN,  
OPGEMAAKT TE LJUBLJANA OP 1 FEBRUARI 1999**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

63 votent oui.

63 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Draps, Mme Fraitteur, MM. Galand, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uytbroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

M. Hance et Mme Rorive.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

**De heer Dominiek Lootens-Stael.** — Mevrouw de Voorzitter, bij de stemming over internationale verdragen heeft onze fractie de gewoonte zich om principiële redenen te onthouden. Vandaag wensen wij duidelijk tegen te stemmen. Ik maak van onze onthouding bij deze stemming echter graag gebruik om

onze tegenstem bij de overige verdragen te verklaren. Wij klagen namelijk de hypocrisie aan waarvan de traditionele partijen hier vandaag blijk geven. Dit Parlement heeft met grootse middelen de banvloek uitgesproken over Oostenrijk, een land dat nochtans op geen enkel punt de mensenrechten schendt, in tegenstelling tot de meeste andere landen waarover het in onze overeenkomsten ter ratificatie gaat. Behalve in Slovenië worden in de meeste landen vermeld in de verdragen de mensenrechten op flagrante wijze geschonden. Als flagrantste voorbeelden geeft ik Cuba en Pakistan.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT  
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LES ETATS-UNIS  
DU MEXIQUE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES  
INVESTISSEMENTS, FAIT A MEXICO, LE 27 AOUT  
1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-  
STEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN  
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE  
UNIE EN DE VERENIGDE MEXICAANSE STATEN  
INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN  
BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-  
MAAKT TE MEXICO OP 27 AUGUSTUS 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

69 membres sont présents.

69 leden zijn aanwezig.

63 votent oui.

63 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe,

Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daif, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT  
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLI-  
QUE D'AFRIQUE DU SUD CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RECIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS, FAIT A PRETORIA, LE  
14 AOUT 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-  
STEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN  
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE  
UNIE EN DE REPUBLIEK VAN ZUID-AFRIKA  
INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN  
BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGE-  
MAAKT TE PRETORIA OP 14 AUGUSTUS 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

69 membres sont présents.

69 leden zijn aanwezig.

63 votent oui.

63 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.



Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doukeridis, Draps, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT  
A: L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE  
GABONAISE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RECIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE  
27 MAI 1998**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-  
STEMMING MET: DE OVEREENKOMST TUSSEN  
DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE  
UNIE EN DE REPUBLIEK GABON, INZAKE DE  
WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHER-  
MING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE  
BRUSSEL OP 27 MEI 1998**

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

68 membres sont présents.

68 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

13 s'abstiennent.

13 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowicz, de Patoul, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Draps, Mme Fraiteur, MM. Gatz, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Hutchinson, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Neyts-Uyttebroeck, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Tomas, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael, Mme Rorive et M. Van Assche.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Debry, Doukeridis, Mmes Herscovici, Huytebroeck, M. Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mmes Saïdi, Theunissen et Wynants.

**Mme la Présidente.** — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— La séance plénière est levée à 18 h 30.

De plenaire vergadering wordt om 18.30 uur gesloten.